

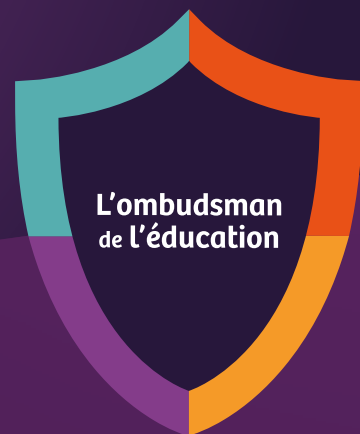
Protecteur national  
de l'élève

Québec



# Rapport annuel d'activités

**2023-2024**



Cette publication a été réalisée  
par le Protecteur national de l'élève.

Une version accessible de ce document est disponible  
en ligne sur la page institutionnelle  
du Protecteur national de l'élève sur [Quebec.ca](http://Quebec.ca).

Si vous éprouvez des difficultés techniques  
ou pour obtenir une version adaptée, veuillez  
communiquer avec la direction des affaires  
institutionnelles à l'adresse [info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca).

**Protecteur national de l'élève**

Direction des affaires institutionnelles  
200, chemin Sainte-Foy, bureau 7.40  
Québec (Québec) G1R 4X6

Sans frais : 1-833-420-5233  
Courriel : [info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)  
Site web : [quebec.ca/droits-eleve](http://quebec.ca/droits-eleve)

Dépôt légal – février 2025  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISSN [2818-8594] (version imprimée)  
ISSN [2818-8543] (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays  
© Gouvernement du Québec – 2025

Photos : Freepik, C1, p. 4, 7, 15, 20, 23, 25 (figure), 29, 37;  
Pexels, p. 3; Shutterstock, p. 8, 18, 25, 33.

Protecteur national de l'élève

# Rapport annuel d'activités

**2023-2024**



**Bernard Drainville**

Ministre de l'Éducation

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec

Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

## MESSAGE DU MINISTRE

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 59 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, j'ai le plaisir de déposer à l'Assemblée nationale le premier rapport annuel d'activités du Protecteur national de l'élève. Ce rapport porte sur l'année scolaire 2023-2024 qui, pour ce premier exercice, couvre exceptionnellement la période comprise entre le 28 août 2023, date d'entrée en vigueur de la nouvelle procédure de traitement des plaintes et signalements, et le 30 juin 2024, fin de l'année scolaire.

Ce premier rapport annuel d'activités me donne l'occasion de réitérer l'importance de l'ombudsman de l'éducation au Québec. Acteur indépendant et impartial, chargé de faire respecter les droits des élèves et de leurs parents par le traitement des plaintes et des signalements dans les réseaux scolaires public et privé, le Protecteur national de l'élève contribue à l'amélioration continue des services scolaires.

Dans ses dix premiers mois d'activité, le Protecteur national de l'élève a implanté avec succès la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans les réseaux. L'effet de ses interventions est déjà visible et salué non seulement par les élèves et leurs parents, mais également par les acteurs des organismes scolaires publics et privés. Je suis convaincu que les actions du Protecteur national de l'élève permettront d'améliorer les services scolaires au cours des prochaines années.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

**Bernard Drainville**

Ministre de l'Éducation



**Jean-François Bernier**

Protecteur national de l'élève

## MESSAGE DU PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

Monsieur le Ministre,

Je vous présente le premier rapport annuel d'activités du Protecteur national de l'élève, conformément à l'article 59 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, qui couvre l'année scolaire 2023-2024.

À travers cet important exercice de reddition de comptes, vous constaterez que des pas de géant ont été franchis dans cette première année de réalisation de la mission de notre jeune institution. Grâce à l'expertise et aux compétences riches et variées de son personnel, le Protecteur national de l'élève a implanté et déployé avec succès une nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements dans toutes les écoles du Québec dès le 28 août 2023.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes ces personnes pour les efforts consentis avec bienveillance, équité et rigueur dans le but d'assurer le plein respect des droits des élèves et de leurs parents.

Force est de constater que nos services étaient attendus et qu'ils apportent quotidiennement de réels changements dans le réseau scolaire québécois. Je suis confiant que les bases solides que nous avons jetées durant ces premiers mois d'activités nous permettront de consolider l'institution et de continuer à agir concrètement en faveur des élèves et des parents du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

**M<sup>e</sup> Jean-François Bernier**

Protecteur national de l'élève

## **RAPPORT DE VALIDATION DE LA FIABILITÉ DES DONNÉES**

Je déclare que les données contenues dans le *Rapport annuel d'activités 2023-2024* du Protecteur national de l'élève ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 30 juin 2024.

**M<sup>e</sup> Jean-François Bernier**  
Protecteur national de l'élève

# TABLE DES MATIÈRES

## Message du ministre

---

## Message du protecteur national de l'élève

---

## Regard du protecteur national de l'élève sur l'année scolaire 2023-2024 2

---

## L'année en un coup d'œil 4

---

## À propos du Protecteur national de l'élève 6

Notre mission 6

La procédure de traitement des plaintes et des signalements 6

Notre vision 7

Notre équipe 8

Protectrices et protecteurs régionaux de l'élève 10

Nos actions de concertation 12

Nos processus et nos modalités d'actions 13

---

## Les principaux constats relatifs à l'application de la procédure et à certaines obligations légales 16

Une très bonne collaboration des organismes scolaires 16

Une appropriation inégale des fonctions de Responsable du traitement des plaintes 16

Disparité dans la transmission des rapports sommaires 17

Des plans de lutte contre l'intimidation et la violence incomplets 18

Une appropriation incomplète du système de traitement des plaintes et des signalements 18

---

## Les plaintes, les signalements et les autres formes de notre action 19

Enjeux à signaler et constats préliminaires 19

Quelques mots sur les recommandations 23

---

## La promotion du recours et des droits des élèves 24

---

## Les autres activités 28

Interventions relatives aux projets de loi 28

Réseautage 30

---

## En détail 31

Définition des termes utilisés dans les statistiques 32

---

## Annexe 44



## REGARD DU PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

*Agir et prévenir, pour tous les élèves du Québec. C'est ce qui guide notre institution chaque fois qu'une plainte ou un signalement nous est soumis. Au terme de cette première année de réalisation de notre importante mission, le Protecteur national de l'élève est à même de répondre : présent!*

Ma volonté ferme, et celle de toute mon équipe, d'assumer pleinement le rôle d'*ombudsman* qui nous a été confié, s'est, entre autres, matérialisée par une interprétation non restrictive des mots «plainte» et «service» scolaire pour déterminer notre compétence relative aux insatisfactions qui nous ont été communiquées, et par notre rigueur à assurer le suivi d'implantation des recommandations préalablement acceptées par les organismes scolaires.

Les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et tous les autres membres du personnel sont investis pour faire une réelle différence au bénéfice premier des élèves, pour leur sécurité et le respect de leurs droits. Nous souhaitons aussi contribuer à l'amélioration des services et de la gouvernance scolaires, notamment par nos recommandations et les propositions de solutions qu'elles incarnent souvent.

Ce rapport annuel d'activités est celui d'une institution qui effectue ses premiers pas. C'est pourquoi les renseignements qu'il présente doivent être analysés avec prudence, en évitant d'énoncer dès à présent des constats qui ne reposeraient pas sur une expérience suffisante de l'exercice de nos fonctions. Ce premier jalon de notre mission qui est partagé aujourd'hui sera assurément renforcé au cours des prochaines années.

Malgré cet appel à la prudence, certains éléments méritent tout de même d'être abordés dès à présent. En commençant par mes remerciements aux organismes scolaires, publics et privés, qui ont

très généralement accueilli avec ouverture la mise en œuvre de la procédure de traitement des plaintes et des signalements instituée par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, et qui ont fait preuve de collaboration à l'égard des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève avec qui ils ont interagi. Cette collaboration est à la fois cruciale pour l'efficacité du recours et pour le développement de solutions pérennes au sein des établissements scolaires.

En ce qui a trait à mes constats préliminaires, celui des défis associés à l'appropriation d'une nouvelle procédure et d'obligations légales additionnelles en 2023-2024 s'impose, notamment pour les établissements d'enseignement privés. Cette situation n'est pas en soi surprenante, mais il importe de la signaler immédiatement pour permettre aux acteurs concernés de s'ajuster rapidement.

Des constats peuvent aussi être dressés en lien avec l'exercice des fonctions des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève; au premier chef la complexité des motifs de plaintes et de signalements qu'ils ont eu à traiter. Les dossiers qui n'ont pas été réglés aux deux premières étapes de la procédure nécessitent en effet des analyses et des démarches substantielles par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, mais aussi par les membres du personnel de l'institution qui les soutiennent et les conseillent. Ces efforts ont très souvent mené à l'interprétation de lois, de règlements et d'une multitude d'encadrements normatifs spécifiques aux centres de services scolaires ou aux établissements d'enseignement privés.

Les enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont par ailleurs mis en évidence l'enjeu crucial de la confiance et de la communication entre les parents et les organismes scolaires. Puisque la relation entre ces personnes peut s'échelonner sur plusieurs années, des antagonismes qui perdurent risquent

inévitablement de faire subir des contrecoups aux élèves. Durant cette première année d'exercice des fonctions, les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont régulièrement contribué au rétablissement de ces liens de confiance et de communication de manière régulière. Il est déjà possible de constater les avantages indéniables que peuvent avoir la transparence et une communication ouverte de l'école vers les parents et les élèves pour la résolution d'un grand nombre de situations et d'insatisfactions.

Au gré des *Conclusions* rendues par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, j'ai vu des directions d'école dédiées à l'éducation et à la sécurité des élèves, mais parfois démunies face à certaines situations, plus particulièrement en matière d'intimidation et de violence — incluant les actes de violence à caractère sexuel — et les élèves ayant des besoins particuliers. Au gré de nos interventions, un dialogue ouvert avec ces directions d'école a souvent permis l'émergence de solutions jusque-là insoupçonnées, qui ont même à l'occasion été mises en œuvre avant la réception formelle de nos recommandations. Cette proactivité mérite d'être soulignée, et encouragée.

Au regard de la nature des motifs de plaintes et de signalements soumis à notre analyse en cette première année, je ne peux passer sous silence ceux relatifs à l'intimidation et la violence sous toutes ses formes, dont celles à caractère sexuel. Il est de notre responsabilité à toutes et tous, à la maison comme à l'école, d'assurer à nos enfants un environnement scolaire sécuritaire et propice à leur plein développement.

Cet important volet des interventions menées cette année ne doit toutefois pas occulter la différence que font déjà les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans la vie d'élèves et de leurs parents par leurs interventions à l'égard de nombreux autres motifs de plaintes, dont les bris de services ou de scolarisation concernant souvent des élèves à besoins particuliers. Plusieurs témoignages émouvants de gratitude ont d'ailleurs été manifestés tout au long de l'année aux protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, ainsi qu'à moi directement.

En terminant, quelques mots sur l'importance de faire connaître cette nouvelle procédure en trois étapes aux élèves et à leurs parents, mais également au personnel des établissements d'enseignement. Le Protecteur national de l'élève et les organismes scolaires doivent contribuer aux efforts de promotion, car la recherche de solutions aux enjeux des réseaux scolaires public et privé, l'amélioration des services et le développement d'environnements sécuritaires et stimulants pour les élèves du Québec représentent leur principale mission.

À cet égard, on m'a rapporté, quelques fois en cours d'année, que l'obligation légale des quelque 3 100 écoles publiques et privées d'apposer sur leurs murs les affiches faisant la promotion du recours ne semblait pas être respectée de tous. Ces affiches fournies par le Protecteur national de l'élève ont été envoyées à tous les établissements d'enseignement du Québec à l'automne 2023. Le Protecteur national de l'élève s'empresse de fournir de telles affiches aux organismes scolaires qui lui en feront la demande. J'en profite pour rappeler une autre obligation légale des établissements d'enseignement et des autres organismes scolaires, à savoir celle de dédier une section de leur site Web à la diffusion d'informations concernant la procédure de traitement des plaintes et des signalements.

L'année scolaire 2024-2025 et les suivantes seront marquées par une accentuation de la promotion de la procédure de traitement des plaintes et des signalements, ainsi que la diffusion d'informations sur les droits des élèves et de leurs parents, dans la mesure de nos capacités. Je souhaite notamment construire des canaux de communication avec les élèves et leurs parents issus des communautés ethnoculturelles et ceux des Premières nations et Inuit.



# L'ANNÉE EN UN COUP D'OEIL



## ENVIRONNEMENT

---

**1,3 million**

d'élèves en avril 2024

---

**3 126**

établissements scolaires



## ACTIONS



**3 534**

demandes de  
renseignement et  
d'assistance reçues

**1 006**

plaintes et signalements  
reçus

**0,75**

plainte et signalement



par **1 000** élèves

## IMPACT DIRECT

**447**

dossiers traités et terminés  
au 30 juin 2024



**26 jours**

délai moyen de traitement



De ceux-ci\* :

**668**

motifs de plaintes  
et de signalements



**37 %**

taux des motifs fondés

**762**

recommandations formulées

**92 %**

taux d'acceptation  
des recommandations

**88 %**

taux d'implantation des  
recommandations acceptées

\*Les données de cette section sont liées aux dossiers terminés.

# À PROPOS DU PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE

Institué par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*<sup>1</sup>, le Protecteur national de l'élève est l'ombudsman de l'éducation au Québec depuis le 28 août 2023.

Concept d'origine suédoise, le mot *ombudsman* peut signifier « médiateur », « défenseur » ou « protecteur », mais renvoie prioritairement aux notions de neutralité et d'impartialité.

Dans la réalisation de son mandat, l'institution peut notamment intervenir sur la base de l'équité et formuler des recommandations ayant une portée collective.

## NOTRE MISSION

Le Protecteur national de l'élève a pour mission essentielle de veiller au respect des droits des élèves fréquentant les établissements d'enseignement publics et privés et des enfants recevant un enseignement à la maison — et de leurs parents — au regard des services qui leur sont rendus par les organismes scolaires.

Il est responsable de l'application adéquate et optimale de la procédure de traitement des plaintes et des signalements prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. À cette fin, il assure la promotion de la procédure, de son rôle ainsi que celui des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève. Le Protecteur national de l'élève

assure de plus la diffusion de l'information sur les droits des élèves et des enfants qui reçoivent un enseignement à la maison, et de leurs parents.

## LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

La procédure de traitement des plaintes prévoit, en règle générale, que tout parent ou élève insatisfait quant aux services scolaires s'adresse à la personne concernée ou à son supérieur. Il s'agit de l'**étape 1**.

Si l'insatisfaction persiste ou si le délai légal de traitement n'est pas respecté, la personne plaignante se tourne ensuite vers le responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire, de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé concerné. Il s'agit de l'**étape 2**.

Si cette étape ne permet toujours pas de régler la situation à la satisfaction de la personne plaignante ou si le délai légal de traitement n'est pas respecté, la protectrice ou le protecteur régional de l'élève constitue la **troisième et dernière étape** du recours.

Le schéma ci-après illustre ce recours en trois étapes.

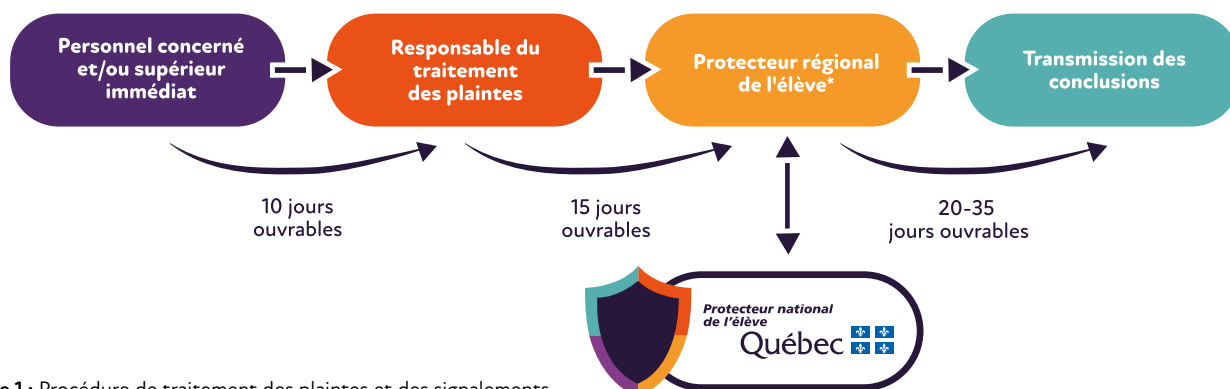


Figure 1 : Procédure de traitement des plaintes et des signalements

**À noter :** dans les cas suivants, une protectrice ou un protecteur régional de l'élève peut examiner une plainte même si les deux premières étapes de la procédure de traitement des plaintes n'ont pas été suivies :

- le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend son intervention inutile;
- la plainte ou le signalement concerne un acte de violence à caractère sexuel.

<sup>1</sup> RLRQ, c. P-32.01.



## NOTRE VISION

*« Un ombudsman pour le réseau scolaire, accessible, efficace et digne de confiance. »*

### Ce que nous pouvons faire...

Pour la pleine réalisation de sa mission d'ombudsman, le Protecteur national de l'élève a délibérément choisi une définition large et inclusive des concepts de *plainte* et de *services* rendus par un organisme scolaire public ou privé.

La notion de *plainte* se traduit par toute manifestation d'insatisfaction relativement aux services qui ont été reçus, qui sont reçus, qui auraient dû être reçus ou que les élèves, parents ou enfants requièrent des centres de services scolaires et des établissements d'enseignement privés. Cette insatisfaction est exprimée par écrit par les élèves ou leurs parents, avec l'assistance de notre équipe au besoin, et peut prendre la forme d'un désaccord, d'une mécontente ou d'une incompréhension à l'égard d'une situation. La notion de *services* est elle aussi interprétée largement, fidèle en cela à la posture que doit avoir un ombudsman. Elle inclut notamment la gestion des situations d'intimidation ou de violence.

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* prévoit qu'une plainte, en matière de services scolaires ou en situation de violence à caractère sexuel, est formulée par un élève ou un parent d'élève. Toutefois, en matière de violence à caractère sexuel, toute per-

sonne peut effectuer un signalement directement au Protecteur national de l'élève. En cette matière, les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève disposent, en plus, d'un pouvoir d'initiative pour amorcer des enquêtes sans avoir reçu de plainte ou de signalement. Toute forme de renseignement obtenu par elles et eux constitue alors la seule base nécessaire à l'ouverture d'une enquête.

Au total, plus de 3 100 établissements d'enseignement primaire, secondaire, de formation générale aux adultes et de formation professionnelle sont sous compétence, totalisant près de 1,3 million d'élèves.

### ... et les limites à notre action

Le Protecteur national de l'élève n'a cependant pas compétence sur des plaintes concernant des conflits de travail, sur les services du ministère de l'Éducation, sur l'enseignement supérieur (collégial ou universitaire) ni sur les écoles gouvernementales ou les écoles dites «internationales». À défaut de pouvoir agir directement, le Protecteur national de l'élève se fait un devoir de diriger vers le recours approprié, et d'accompagner au besoin la personne qui a fait appel à nous.



## NOTRE ÉQUIPE

Pour accomplir pleinement sa mission, le Protecteur national de l'élève peut compter sur une équipe mobilisée, polyvalente et expérimentée. Les membres de son personnel proviennent d'horizons professionnels variés et complémentaires, soit

principalement le droit, l'éducation, la santé et les services sociaux et l'administration publique. Ces personnes s'appuient sur les valeurs cardinales de l'institution que sont la bienveillance, l'équité et la rigueur.

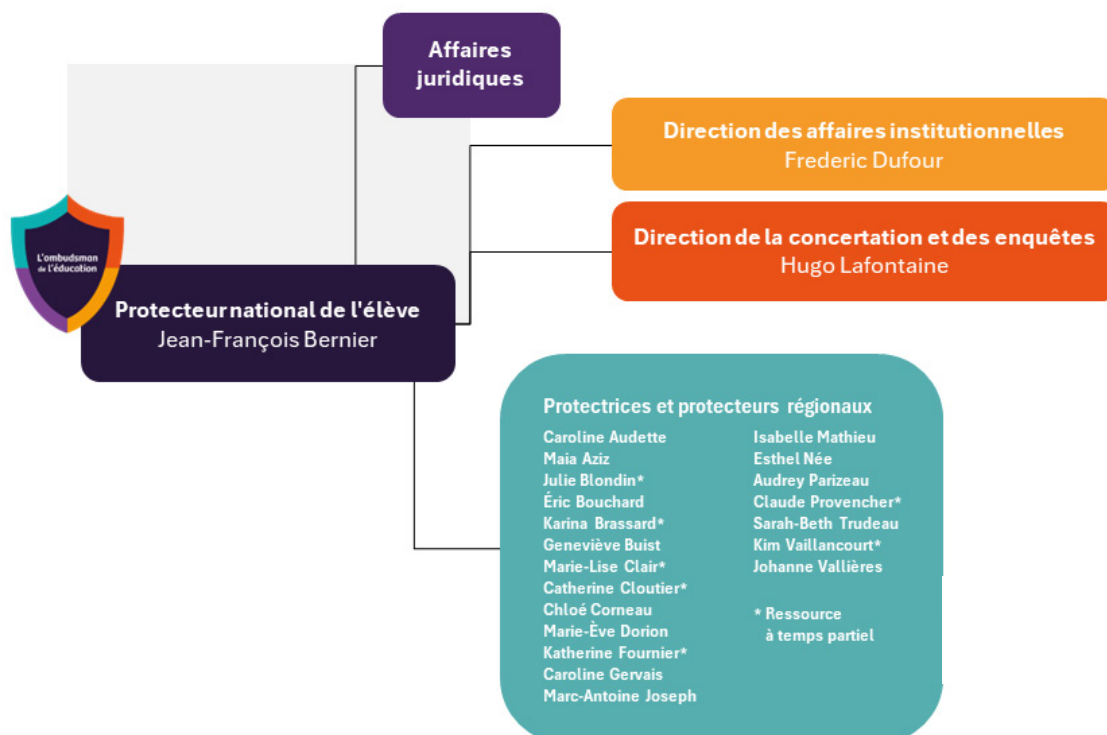


Figure 2 : Organigramme du Protecteur national de l'élève au 30 juin 2024



## Le protecteur national de l'élève

Nommé par le gouvernement du Québec sur recommandation du ministre de l'Éducation, M<sup>e</sup> Jean-François Bernier est entré en fonction le 1<sup>er</sup> août 2022. Il dirige l'institution et son personnel, dont une équipe de vingt protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, indépendants des organismes scolaires publics et privés. Il favorise la concertation entre les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et le développement de leurs compétences, notamment en matière d'intimidation, de discrimination, de violences à caractère sexuel et au regard des réalités des Premières nations et Inuit.

Le protecteur national de l'élève donne également son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet.

## Les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève

Les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève incarnent la mission de l'ombudsman de l'éducation sur le terrain. Les treize qui œuvrent à temps complet sont assignés à une région particulière et desservent ainsi l'ensemble des élèves du Québec et leurs parents.

Ils examinent les plaintes et les signalements qui leur sont soumis de manière rigoureuse et impartiale, en effectuant des vérifications et en menant des enquêtes, en formulant des conclusions écrites et, le cas échéant, en émettant des recommandations et en assurant leurs suivis auprès des organismes scolaires. Ils donnent aussi leur avis sur toute question que leur soumet le conseil d'administration d'un centre de services scolaire, le conseil des commissaires d'une commission scolaire anglophone, un conseil d'établissement, un comité de parents, un comité des élèves ou un établissement d'enseignement privé.

Sept autres protectrices et protecteurs régionaux de l'élève exercent leurs fonctions à temps partiel. Ils viennent soutenir leurs collègues à temps plein en diverses situations et sont appelés à traiter des dossiers dans toutes les régions du Québec.

Les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève sont présentés ci-après (**Figure 3**) en précisant les régions administratives desservies par elles et eux, ainsi que les centres de services et les commissions scolaires desservis. Les établissements d'enseignement privés liés à chaque région sont quant à eux énumérés à l'**annexe 1**.

## Les autres membres du personnel

L'institution et les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève sont soutenus par trois équipes œuvrant au sein du Bureau du protecteur national de l'élève de la Direction de la concertation et des enquêtes et la Direction des affaires institutionnelles.

- Le **Bureau du protecteur national de l'élève** est principalement responsable de la gestion de l'institution, des affaires juridiques et de la coordination, de la répartition et de la supervision du travail des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève.
- La **Direction de la concertation et des enquêtes** est principalement responsable d'accueillir et d'assister les personnes plaignantes et signalantes dans la formulation de leurs demandes et de s'assurer de leur recevabilité. Elle contribue également à la cohérence nationale et à l'assurance-qualité institutionnelle, en conseillant et en soutenant au quotidien les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans l'exercice de leurs fonctions, en plus d'œuvrer à leur indispensable concertation.
- La **Direction des affaires institutionnelles** est principalement responsable des communications, de la reddition de comptes, du soutien administratif et technologique, des affaires gouvernementales et parlementaires, de la formation et de l'amélioration continue.

## PROTECTRICES ET PROTECTEURS RÉGIONAUX DE L'ÉLÈVE



**M<sup>me</sup> Chloé Corneau**  
Région de la Marée-  
Montante (01)

**Bas-Saint-Laurent**  
CSS de Kamouraska-  
Rivière-du-Loup  
CSS des Monts-et-Marées  
CSS des Phares  
CSS du Fleuve-et-des-Lacs

**Capitale-Nationale**  
(partiellement)  
CSS de Charlevoix  
CS Central Québec

**Chaudière-Appalaches**  
(partiellement)  
CSS de la Côte-du-Sud

**Côte-Nord**  
CSS de la Moyenne-  
Côte-Nord  
CSS de l'Estuaire  
CSS du Fer  
CSS du Littoral

**Gaspésie-Îles-de-la-  
Madeleine**  
CSS des Chic-Chocs  
CSS des Îles  
CSS René-Lévesque  
CS Eastern Shores

5 établissements privés



**M<sup>me</sup> Geneviève Buist**  
Région des Vastes-  
Contrées (02)

**Capitale-Nationale**  
(partiellement)  
CSS de Portneuf

**Mauricie (partiellement)**  
CSS de Charlevoix  
CS Central Québec

**Nord-du-Québec**  
CSS de l'Énergie

**Saguenay-Lac-Saint-Jean**  
CSS de la Baie-James  
CS crie  
CS Kativik

**Gaspésie-Îles-de-la-  
Madeleine**  
CSS des Rives-du-Saguenay  
CSS De la Jonquière  
CSS du Lac-Saint-Jean  
CSS du Pays-des-Bleuets

5 établissements privés



**M<sup>me</sup> Isabelle Mathieu**  
Région du Cap-Diamant  
(03)

**Capitale-Nationale**  
(partiellement)  
CSS de la Capitale  
CSS des Découvreurs  
CSS des Premières-  
Seigneuries

25 établissements privés



**M<sup>me</sup> Audrey Parizeau**  
Région des Grandes-  
Rivières (04)

**Chaudière-Appalaches**  
(partiellement)  
CSS des Navigateurs

**Centre-du-Québec**  
CSS de la Riveraine  
CSS des Bois-Francis  
CSS des Chênes

**Mauricie (partiellement)**  
CSS du Chemin-du-Roy

**Montérégie**  
(partiellement)  
CSS de Sorel-Tracy

19 établissements privés



**M<sup>me</sup> Caroline Audette**  
Région des Appalaches-et-  
des-Cantons (05)

**Chaudière-Appalaches**  
(partiellement)  
CSS de la Beauce-Etchemin  
CSS des Appalaches

**Estrie**  
CSS de la Région-de-  
Sherbrooke  
CSS des Hauts-Cantons  
CSS des Sommets  
CSS du Val-des-Cerfs  
CS Eastern Townships

24 établissements privés



**M<sup>me</sup> Johanne Vallières**  
Région des Prairies-  
et-des-Îles (06)

**Laurentides  
(partiellement)**  
CSS des Mille-Îles  
CS Sir-Wilfrid-Laurier

**Laval**  
CSS de Laval

18 établissements privés



**M. Éric Bouchard**  
Région des Monts-  
et-des-Labours (07)

**Lanaudière**  
CSS des Affluents  
CSS des Samares

**Laurentides  
(partiellement)**  
CSS de la Rivière-du-Nord

15 établissements privés



**M<sup>me</sup> Esthel Née**  
Région du Massif-  
et-des-Forêts (08)

**Abitibi-Témiscamingue**  
CSS de l'Or-et-des-Bois  
CSS de Rouyn-Noranda  
CSS du Lac-Abitibi  
CSS du Lac-Témiscamingue  
CSS Harricana

**Laurentides  
(partiellement)**  
CSS des Laurentides  
CSS des Hautes-Laurentides

**Outaouais**  
CSS des Hauts-Bois-de-  
l'Outaouais  
CSS au Cœur-des-Vallées  
CSS des Portages-de-  
l'Outaouais  
CSS des Draveurs  
CS Western Québec

10 établissements privés



**M<sup>me</sup> Caroline Gervais**  
Région de la Vallée de  
l'Abondance (09)

**Montérégie  
(partiellement)**  
CSS de Saint-Hyacinthe  
CSS des Patriotes  
CSS Marie-Victorin

12 établissements privés



**M. Marc-Antoine  
Joseph**  
Région des Collines-  
Montérégiennes (10)

**Montérégie  
(partiellement)**  
CSS de la Vallée-  
des-Tisserands  
CSS des Grandes-Seigneuries  
CSS des Hautes-Rivières  
CSS des Trois-Lacs  
CS New Frontiers  
CS Riverside

30 établissements privés



**M<sup>me</sup> Sarah-  
Beth Trudeau**  
Région du Confluent (11)

**Montréal (partiellement)**  
CSS de la Pointe-de-l'Île  
CS English-Montréal

66 établissements privés



**M<sup>me</sup> Marie-Ève Dorion**  
Région du Centre-de-l'Île  
(12)

**Montréal (partiellement)**  
CSS de Montréal



**M<sup>me</sup> Maia Aziz**  
Région du Lac-et-des  
Rapides (13)

**Montréal (partiellement)**  
CSS Marguerite-Bourgeoys  
CS Lester-B.-Pearson

41 établissements privés

## Protectrices et protecteurs régionaux de l'élève à temps partiel



M<sup>me</sup> Julie Blondin



M<sup>me</sup> Karina Brassard



M<sup>me</sup> Marie-Lise Clair



M<sup>me</sup> Catherine Cloutier



M<sup>me</sup> Katherine Fournier



M Claude Provencher



M<sup>me</sup> Kim Vaillancourt

## NOS ACTIONS DE CONCERTATION

Conscient de l'importance de la concertation, notamment sur le renforcement de la cohérence de ses actions et de ses recommandations, de la transparence et de la confiance des élèves, de leurs parents et des organismes scolaires à son endroit, le Protecteur national de l'élève a déployé des efforts structurés aussi bien à l'interne qu'avec ses interlocuteurs externes.

Moments phares des activités de concertation interne, les *Forums* et les *Rendez-vous virtuels* constituent des occasions de développement des connaissances et de renforcement des pratiques pour les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, mais aussi pour les autres membres du personnel dont les fonctions sont étroitement liées à la mission centrale de l'institution.



Photos : Forum, hiver 2023 et Journée du personnel, été 2023

Le Protecteur national de l'élève exerce sa mission en interagissant avec de nombreux acteurs externes, au premier chef évidemment les personnes et instances concernées par sa mission (les élèves et leurs parents ainsi que les organismes scolaires), mais également des collaborateurs (directions de la Protection de la jeunesse, services policiers, etc.) et des interlocuteurs variés (responsables du traitement des plaintes, ministère de l'Éducation, etc.). Cet écosystème est illustré de manière non exhaustive dans l'image ci-après (figure 4).

Dans l'optique de créer des synergies d'actions utiles à la réalisation optimale de sa mission, le Protecteur national de l'élève a déployé des efforts dès l'automne 2022 pour développer des relations formelles et pérennes, avec plusieurs associations et regroupements représentatifs des réseaux scolaires public et privé (parents, organismes scolaires et personnel scolaire) au niveau national. Les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont fait de même depuis leur entrée en fonction au printemps 2023 avec les acteurs clés présents dans leurs régions d'affectation respectives.

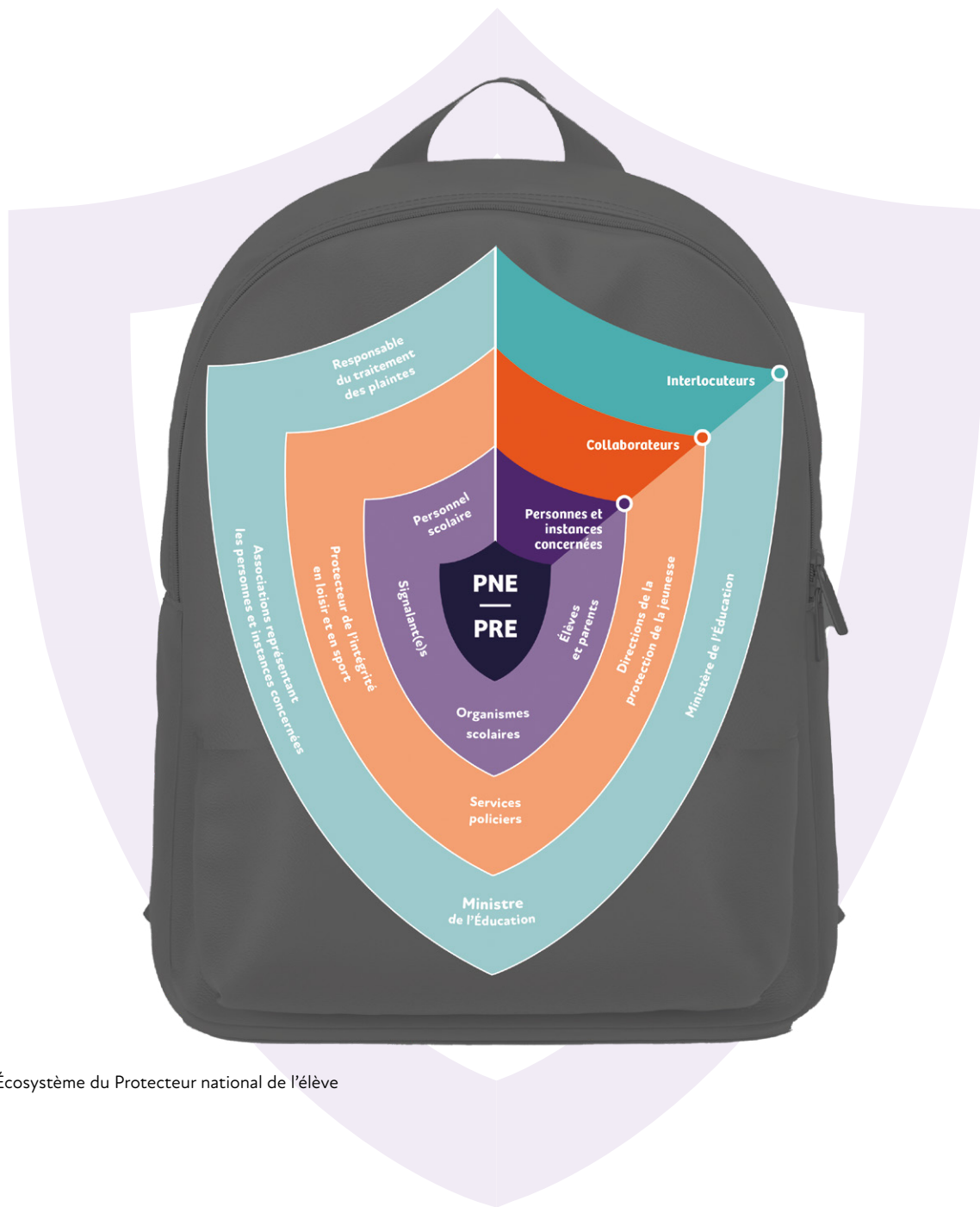


Figure 4 : Écosystème du Protecteur national de l'élève

## NOS PROCESSUS ET NOS MODALITÉS D' ACTIONS

La concertation assurée tout au long de l'année 2023-2024 entre les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève et les autres membres du personnel a notamment permis de soutenir l'efficacité et l'efficience des processus internes mis en place pour assurer un accueil et un traitement rigoureux des plaintes et des signalements.

À la troisième étape de la procédure (voir **figure 1**), une plainte peut ainsi être déposée par un élève ou ses parents via le guichet unique

d'accès aux services du Protecteur national de l'élève : par téléphone, par message texte, par courriel ou par formulaire Web disponible sur la page institutionnelle. Les élèves ou leurs parents qui souhaitent porter plainte relativement à un acte de violence à caractère sexuel, de même que toute personne qui souhaite signaler un tel événement, peuvent se prévaloir de nos services par les mêmes moyens, sans avoir à passer par les deux premières étapes de la procédure. Au besoin, toutes ces personnes sont assistées par les membres de l'équipe de l'assistance et de la recevabilité.

**À noter** qu'en matière de violence à caractère sexuel, l'élève ou le parent qui contacte le Protecteur national de l'élève hors des heures ouvrables peut obtenir une écoute et un soutien par l'entremise de l'organisme spécialisé Info-aide Violence sexuelle, qui agit en partenariat avec notre institution.

Suivant la réception de la plainte ou du signalement et l'analyse de sa recevabilité, le dossier est assigné à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève concerné. Ceux-ci bénéficient d'importants pouvoirs d'enquête leur permettant, au besoin, d'exiger la communication de documents et la rencontre de témoins. Les enquêtes des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève sont strictement confidentielles. Nul ne peut les contraindre à divulguer les renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions.

À l'issue du traitement de la plainte ou du signalement, la protectrice ou le protecteur régional de l'élève rédige ses *Conclusions*, c'est-à-dire un document faisant état des résultats de l'enquête et formulant des recommandations aux organismes scolaires, le cas échéant. Les centaines de *Conclusions* produites en 2023-2024 ont très souvent traité d'enjeux complexes n'ayant pu être réglés aux deux premières étapes de la procédure. C'est pourquoi leur réalisation, et les enquêtes qui les ont précédées, nécessitent des efforts notables des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, et des personnes qui les appuient et les conseillent au sein de l'institution.

Avant leur communication à l'organisme scolaire et au plaignant, ces *Conclusions* sont soumises au protecteur national de l'élève – ou aux personnes qu'il désigne à cette fin – afin d'assurer la cohérence optimale dans le traitement des plaintes et des signalements. À cette étape, les *Conclusions* peuvent alors faire l'objet de modifications ou d'un complément d'enquête, si jugé requis par le protecteur national de l'élève.

À la réception des *Conclusions* comportant des recommandations, l'organisme scolaire visé dispose de dix jours ouvrables pour informer la protectrice ou le protecteur régional de l'élève, et la personne plaignante, des suites qu'il entend donner aux recommandations. La protectrice ou le protecteur régional de l'élève s'assure par la suite de la mise en œuvre des recommandations acceptées par l'organisme scolaire.

**Le diagramme ci-dessous illustre le cheminement d'un dossier type.**

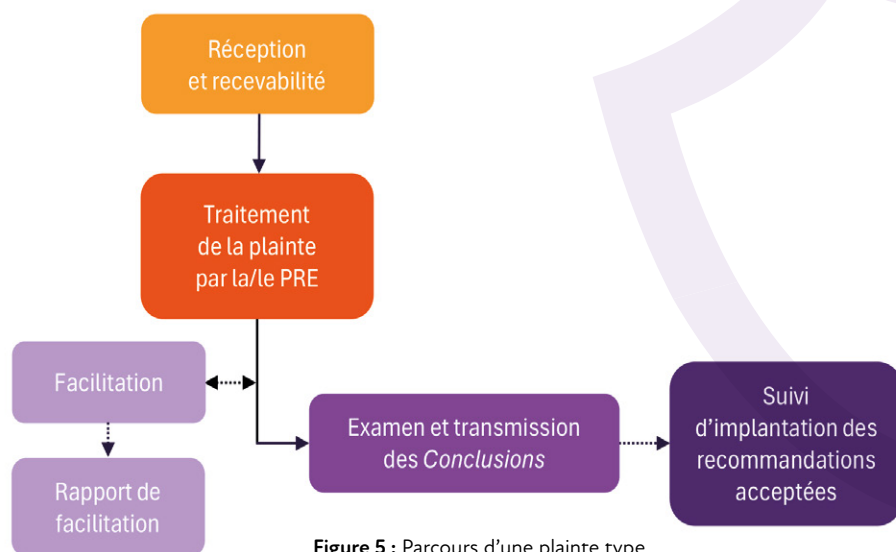


Figure 5 : Parcours d'une plainte type

**À noter** que le traitement d'une plainte peut toutefois être refusé ou cessé pour divers motifs prévus à la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, ou encore être réglé à la satisfaction de la personne plaignante par l'entremise de la facilitation.



## La facilitation

La *facilitation* est l'un des moyens d'action dont disposent les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève en vertu de la loi. Elle consiste en une intervention invitant les personnes plaignantes et l'organisme scolaire à dialoguer afin d'envisager un terrain d'entente sur un ou plusieurs motifs d'insatisfaction en jeu. Cette démarche a lieu si elle est jugée opportune par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève et après avoir obtenu le consentement écrit des parties concernées.

Au terme des échanges, un rapport de facilitation est produit faisant état du résultat de la démarche et précisant les engagements respectifs pour dénouer l'impasse.

En 2023-2024, 75 motifs de plainte ont pu être réglés par le biais de la facilitation.

Dans d'autres situations, la seule présence d'une protectrice ou d'un protecteur régional de l'élève dans un dossier de plainte, une amorce d'enquête menée par ces derniers ou les discussions tenues avec l'organisme scolaire ont permis de solutionner des

problématiques pour plusieurs personnes plaignantes. Dans ces cas, les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève se sont assurés de la satisfaction des personnes plaignantes à l'égard des solutions envisagées.

## L'intervention en équité

En plus d'être l'une des trois valeurs centrales du Protecteur national de l'élève, l'équité constitue l'essence même des fonctions d'ombudsman, et sa spécificité par rapport aux tribunaux. Au-delà de l'application conforme des lois, règlements et autres encadrements normatifs, l'intervention en équité permet en effet aux protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, lorsque jugé opportun, d'aborder un préjudice sous l'angle de son caractère déraisonnable chez la personne qui le subit.

La posture d'ombudsman permet ainsi aux protectrices et protecteurs régionaux de l'élève de recommander à l'occasion des mesures réparatrices, alors même que le cadre normatif n'est pas en soi remis en cause, mais parce que son application à l'endroit d'une personne en particulier cause à celle-ci un préjudice jugé inacceptable par la protectrice ou le protecteur régional de l'élève.

En 2023-2024, des situations concernant notamment l'inscription d'élèves en situation de dépassement de la capacité des écoles ont été résolues par le biais d'interventions en équité.

# LES PRINCIPAUX CONSTATS RELATIFS À L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE ET À CERTAINES OBLIGATIONS LÉGALES

L'année 2023-2024 fut celle de la mise en œuvre de la nouvelle procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le réseau de l'éducation au Québec.

Contrairement à la procédure antérieure, en vigueur de 2008 à 2023 dans le réseau public, qui pouvait comporter de 4 à 9 étapes avant de pouvoir atteindre les protecteurs de l'élève nommés par les conseils d'administration des centres de services scolaires, la procédure instituée par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* est plus rapide et plus accessible, en plus d'être harmonisée sur l'ensemble du territoire québécois.

Qui dit nouveauté dit également période d'ajustement. Ce qui est d'autant plus vrai lorsque plus de 3 100 établissements scolaires sont concernés, qu'ils œuvrent dans des contextes publics ou privés et ont pratiquement tous leurs spécificités. La nouvelle réalité vécue par les organismes scolaires avec l'arrivée du Protecteur national de l'élève a inévitablement suscité certaines réactions et préoccupations.

Dans ce contexte, l'application de la procédure est jugée généralement positive et encourageante pour la suite des choses, bien que des constats méritent d'être partagés afin d'assurer l'application optimale de la procédure et le respect par les organismes scolaires de leurs obligations légales.

Ces premiers constats confirment aussi la pertinence des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève comme acteurs indépendants, neutres et impartiaux dans le traitement des plaintes et des signalements en milieu scolaire.

## UNE TRÈS BONNE COLLABORATION DES ORGANISMES SCOLAIRES

Un esprit de collaboration s'est rapidement développé avec la très grande majorité des centres de services scolaires et commissions scolaires, et leurs établissements d'enseignement, dès l'entrée en fonction des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève à la rentrée scolaire 2023. Il en a été de même chez la majorité des établissements d'enseignement privés auprès de qui les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont eu à intervenir dans le cadre du traitement de plaintes et de signalements.

Cette collaboration avec les organismes scolaires et leur personnel mérite d'être soulignée puisqu'elle est essentielle pour assurer le traitement le plus diligent possible des plaintes et des signalements, tout en évitant aux protectrices et protecteurs régionaux de l'élève de devoir recourir formellement à leurs pouvoirs d'enquête pour exiger des documents ou rencontrer des témoins.

La même bonne collaboration a été constatée chez les autres interlocuteurs avec qui elles et ils ont eu des interactions en cours d'année. Il en a été de même avec les représentants des directions régionales de la Protection de la jeunesse et des services policiers, tout particulièrement dans les situations d'actes de violence à caractère sexuel.

## UNE APPROPRIATION INÉGALE DES FONCTIONS DE RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES

La mise en œuvre des deux premières étapes de la procédure a été variable dans plusieurs organismes scolaires. Une situation attribuable fort vraisemblablement aux nouvelles exigences établies par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, plus particulièrement au sein des établissements d'enseignement privés.

L'identification des principales lacunes énoncées se veut une invitation constructive à des ajustements conséquents pour améliorer l'efficacité de la procédure et le respect des droits des personnes plaignantes et signalantes.

Une première lacune est constatée chez plusieurs responsables du traitement des plaintes par la quasi-totalité des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève : l'absence de décisions écrites aux personnes plaignantes.

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* prévoit pourtant que le responsable du traitement des plaintes d'un organisme scolaire doit donner, à la personne plaignante et à la personne directement concernée par la plainte, son avis écrit sur le bien-fondé de cette dernière en indiquant, le cas échéant, les correctifs qu'il juge appropriés. De plus, en vertu du *Règlement sur la procédure de*

dépôt et de traitement des plaintes<sup>2</sup>, cet avis de bien-fondé doit informer la personne plaignante du recours possible à la protectrice ou au protecteur de l'élève de sa région, et fournir ses coordonnées.

À d'autres occasions, des responsables du traitement des plaintes n'ont pas donné la possibilité à l'élève ou son parent de présenter les détails de leur plainte, alors que la *Loi sur le protecteur national de l'élève* prescrit clairement que la personne plaignante doit avoir l'occasion de se faire entendre (art. 25).

D'autre part, et plus particulièrement au sein d'établissements d'enseignement privés, on assiste à une confusion des rôles chez les acteurs des deux premières étapes de la procédure. En effet, et la plupart du temps à cause du nombre peu élevé de membres du personnel au sein de ces organismes scolaires, la directrice générale ou le directeur général agit comme décideur à la première étape, puis se saisit du même dossier à la deuxième étape.

Ces situations sont évidemment contre-indiquées, en ce que les responsables du traitement des plaintes deviennent en quelque sorte les juges de leurs décisions précédentes. Lorsqu'elles surviennent, ces circonstances minent la confiance des élèves et des parents à l'égard de la procédure de traitement des plaintes à ces deux premières étapes. C'est pourquoi les organismes scolaires concernés sont invités à remédier à ce problème.

En plus de ces constats, le Protecteur national de l'élève a observé que certaines obligations des organismes scolaires, découlant de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, de la *Loi sur l'instruction publique*<sup>3</sup> ou de la *Loi sur l'enseignement privé*<sup>4</sup>, en lien avec le traitement des plaintes et des signalements ou les fonctions des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève, n'étaient pas toujours optimalement respectées.

2 RLRQ, c. P-32.01, r.0.1.

3 RLRQ, c. I-13.3.

4 RLRQ, c. E-9.1.

## DISPARITÉ DANS LA TRANSMISSION DES RAPPORTS SOMMAIRES

Les articles 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique* et 63.5 de la *Loi sur l'enseignement privé* exigent des directions d'école saisies d'une plainte ou d'un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel (AVCS) de faire parvenir un rapport sommaire à la protectrice ou au protecteur régional de l'élève. Ce document, également transmis au directeur général du centre de services scolaire concerné, doit décrire suffisamment en détail la nature des événements qui se sont produits et le suivi qui a été effectué.

Cette communication, qui devrait être effectuée de façon contemporaine aux événements, influence le traitement des plaintes pour les AVCS puisqu'elle permet de vérifier les mesures mises en place par l'école en réaction aux gestes signalés, en plus de partager des informations permettant d'assurer des suivis ou, si jugé requis, de déclencher une enquête à l'initiative de la protectrice ou du protecteur régional de l'élève.

Le respect de cette obligation légale a varié de manière significative entre les organismes scolaires, aussi bien publics que privés, en 2023-2024. Les rapports étaient soit non transmis ou communiqués bien après l'occurrence des événements. Heureusement, certains organismes scolaires se sont dotés de moyens permettant de formaliser la communication efficace des rapports sommaires et de fournir ainsi un portrait plus exhaustif et utile des AVCS. Ainsi, certains d'entre eux sont maintenant équipés d'un système automatisant et formalisant la communication des rapports sommaires aux destinataires prévus à la loi, alors que d'autres ont inscrit à même leur plan de lutte contre l'intimidation et la violence la nécessité d'une telle communication.

Le Protecteur national de l'élève a confiance que les pratiques s'amélioreront au cours de la prochaine année scolaire et invite les organismes scolaires à s'inspirer d'initiatives existantes formalisant la communication de ces rapports.



## DES PLANS DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE INCOMPLETS

Depuis 2012, chaque établissement d'enseignement doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan doit prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, et les modalités de prise en charge des situations problématiques. Ces mesures doivent être adaptées aux réalités locales et au portrait spécifique du milieu.

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique* (art. 75.1) et la *Loi sur l'enseignement privé* (art. 63.1), par l'obligation – depuis septembre 2023 – d'ajouter une nouvelle section dédiée à la gestion des situations de violence à caractère sexuel. Les enquêtes réalisées par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont toutefois mis en exergue que, pour de très nombreux établissements d'enseignement, une telle section demeurait soit inexistante, soit incomplète.

Plusieurs organismes scolaires ont justifié leur inaction face à cette obligation légale par l'attente d'un gabarit de plan de lutte contre l'intimidation et la violence, en cours de production par le ministère de l'Éducation au 30 juin 2024. Le Protecteur national de l'élève réitère aux organismes scolaires, comme l'ont déjà fait les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans plusieurs de leurs *Conclusions*, l'importance cruciale que la section consacrée aux violences à caractère sexuel dans leurs plans de lutte soit introduite dans les plus brefs délais, quitte à ce qu'elle soit bonifiée par l'apport de documents produits par le ministère de l'Éducation.

## UNE APPROPRIATION INCOMPLÈTE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES SIGNALEMENTS

Conformément à la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (art. 61), le Protecteur national de l'élève a développé un Système de traitement des plaintes et des signalements (*Aristote*) – également utilisé par plus de 300 responsables du traitement des plaintes au sein des organismes scolaires – afin notamment de consigner les renseignements prescrits par le *Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes*. Ce règlement prévoit aussi la création formelle d'un dossier pour chaque plainte reçue, et sa mise à jour de façon contemporaine à son évolution.

L'utilisation et l'appropriation du système *Aristote* par les organismes scolaires publics et privés ont été variables d'un organisme à l'autre en 2023-2024.

Considérant les règles de tenue de dossiers, la rigueur est évidemment de mise pour de multiples raisons pratiques. Ici encore, la nouveauté de la procédure peut expliquer en partie les lacunes constatées dans l'utilisation du système de traitement des plaintes. Même si elles demeureraient présentes au moment d'écrire le présent rapport, le Protecteur national de l'élève constate que les disparités observées dans l'utilisation du système se sont atténuées au fil du temps et de l'évolution de l'année scolaire 2023-2024. De plus, grâce à la formation et aux services de support à l'utilisateur offerts par les équipes du Protecteur national de l'élève, la courbe d'appropriation de l'outil devrait progresser positivement.

Il importe également de saluer la rigueur de plusieurs responsables du traitement des plaintes et les nombreux efforts qu'ils déploient en vue d'améliorer leur utilisation du système *Aristote*.

# LES PLAINTES, LES SIGNALEMENTS ET LES AUTRES FORMES DE NOTRE ACTION

Les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont reçu et traité 1 006 plaintes et signalements émanant des 13 régions au cours de cette première année d'activité. Au niveau national, cela correspond à un ratio de 0,75 plainte par millier d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement scolaires publics et privés du Québec.

Les plaintes relatives aux services scolaires représentent la proportion la plus importante des dossiers reçus (86 %), dont 11 % correspondent à des situations d'intimidation ou de violence. Quant aux plaintes et signalements relatifs à un acte de violence à caractère sexuel, ils représentent 14 % du total des dossiers reçus.

Au 30 juin 2024, le traitement de 447 de ces 1 006 plaintes et signalements était *terminé*, c'est-à-dire essentiellement que des *Conclusions* sans recommandations avaient été communiquées ou que les suivis d'implantation de toutes les recommandations préalablement acceptées dans un dossier avaient été complétés avant cette date. Les dossiers *terminés* constituent la base de la majorité des statistiques présentées dans le présent rapport.

Ces plaintes et signalements *terminés* se déclinent en 668 motifs de plaintes, dont 37 % ont été jugés fondés au terme de l'enquête des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève. Ces motifs ont menés à 762 recommandations, acceptées de façon notable par les organismes scolaires concernés : 95 % d'entre elles ont en effet été acceptées totalement ou partiellement en 2023-2024.

Ce résultat est plus qu'encourageant pour les élèves et leurs parents, et pour les perspectives d'améliorations des services scolaires pour l'avenir. En ce sens, l'ouverture à l'amélioration continue des organismes scolaires mérite d'être soulignée.

Quant au délai moyen de traitement des plaintes et des signalements terminés au 30 juin 2024, il se situe à 26 jours ouvrables. Un autre résultat plus que positif en cette première année d'exercice des fonctions des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève.

Un portrait plus exhaustif des statistiques est présenté dans la section *En détail* du présent rapport annuel d'activités.

## ENJEUX À SIGNALER ET CONSTATS PRÉLIMINAIRES

Derrière ces statistiques se trouvent des enjeux dont certains méritent d'être abordés ici, bien qu'une certaine prudence soit de mise en cette première année d'activités.

Un fait statistique peut toutefois être partagé dès à présent : un peu plus d'un motif de plainte ou de signalement sur cinq traités par le Protecteur national de l'élève en 2023-2024 est lié à des situations d'intimidation ou de violence (incluant les actes de violence à caractère sexuel).

### Les actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Les motifs de plaintes et de signalements relatifs aux violences à caractère sexuel arrivent en tête de liste de tous les motifs identifiés en 2023-2024 (12 % du total des motifs). Près de 60 % de ces motifs ont été jugés fondés au terme des enquêtes menées par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève. Les situations rencontrées sont variées et impliquent le plus fréquemment des élèves et, à l'occasion, des membres du personnel et des élèves.

Ces situations se situent à différents endroits sur le spectre des actes de violence à caractère sexuel, selon les personnes impliquées, leur âge et le contexte dans lequel les gestes ont été posés. Le Protecteur national de l'élève s'est référé, en cette première année d'exercice et tout comme la plupart des organismes publics concernés, à la définition usuellement retenue pour les AVCS au niveau gouvernemental.

#### AVCS

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.



Au gré des plaintes et des signalements, les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève analysent systématiquement les plans de lutte contre l'intimidation et la violence des établissements d'enseignement concernés. Rappelons que, depuis le mois de septembre 2023, ces plans doivent contenir une section dédiée au traitement des situations d'AVCS. Cette approche, en plus de mettre en lumière que plusieurs plans de lutte ne comprenaient pas cette nouvelle section, a permis de réaliser que ces documents étaient méconnus des personnes qui devaient pourtant les appliquer. En conséquence, leur application lors d'événements était parfois incorrecte ou incomplète, malgré la bonne volonté constatée chez les intervenants. À l'occasion, ceci a eu des impacts négatifs à l'égard des victimes ou des auteurs allégués.

C'est pourquoi les recommandations formulées par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans les cas d'AVCS ont notamment visé une meilleure prise en charge de ces situations. Ceci s'exprime par la divulgation diligente d'une situation d'AVCS par le membre du personnel informé à la direction de l'école, par le respect de l'obligation légale de faire un signalement immédiat à la Direction de la protection de la jeunesse, par l'intervention avisée auprès des élèves impliqués et par la communication, en temps opportun, auprès de leurs parents.



*Un parent se plaint de la gestion, par l'établissement d'enseignement, d'une situation de violence à caractère sexuel à l'égard de son enfant qui impliquerait un membre du personnel.*

*L'enquête a démontré que la direction de l'établissement avait mis en œuvre des actions le jour même où les événements se sont produits, en adéquation avec la situation qui avait été, dès le départ, qualifiée d'acte de violence à caractère sexuel. Les parents avaient été dûment contactés et des interventions pertinentes avaient été effectuées auprès des personnes concernées.*

*Le traitement de la plainte par la protectrice régionale de l'élève a permis d'effectuer un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), ce qui avait été omis par l'organisme scolaire. Ce signalement a enclenché l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, d'abus physiques ou de négligence grave.*

*Des recommandations ont été formulées avec l'objectif d'optimiser les interventions du centre de services scolaire en matière de violence sexuelle et de favoriser la prévention d'événements de même nature. Les recommandations ont toutes été acceptées.*

## L'intimidation et la violence

Les motifs de plaintes relatifs à des événements de violence physique ou verbale et d'intimidation, incluant la cyberintimidation, sont les deuxièmes en importance en 2023-2024 (9 %).

Ici aussi, la méconnaissance des plans de lutte contre l'intimidation et la violence, ou leur application incomplète ou inadéquate a été au cœur des plaintes traitées par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève en 2023-2024. L'évaluation incorrecte d'évé-

nements d'intimidation, perçus fréquemment comme un simple conflit entre élèves, a aussi été constatée à plusieurs reprises. En conséquence, les interventions qui auraient dû être faites ont tardé, causant parfois une dégradation de la situation et entraînant des effets négatifs sur les victimes.

Des situations ont aussi mis en cause des enfants à besoins particuliers, qu'ils soient victimes ou auteurs des violences ou de l'intimidation, alors que certaines autres s'étaient déroulées en dehors des heures de classe, ou même dès le niveau préscolaire.



*La mère d'une enfant porte plainte pour dénoncer un climat de violence au sein de la classe d'éducation préscolaire, plus précisément concernant la gestion de crises violentes survenues dans cette classe depuis le début de l'année scolaire. Elle indique que son enfant ne veut plus aller à l'école et affirme avoir constaté des signes de stress chez lui.*

*Des enfants de cette classe présentaient des vulnérabilités sur le plan comportemental. Plusieurs démarches avaient été réalisées par l'équipe-école pour aider ces enfants et ainsi diminuer les situations de crise et de violence. Ces démarches étaient appuyées sur les encadrements en vigueur et les bonnes pratiques en termes d'aide aux élèves.*

*Malgré cela, la situation ne s'était pas résolue et nécessitait que l'on s'y penche prioritairement en déployant des moyens conséquents.*

*Les conclusions de la protectrice régionale de l'élève ont souligné que les actions préventives nécessaires à l'établissement et à la préservation d'un climat sain et sécuritaire, de même que les modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre la violence et l'intimidation étaient peu connues de l'équipe concernée et n'avaient donc pas été suivies. En outre, le ratio d'élèves sous la responsabilité du personnel de soutien en place a été jugé inadéquat.*

*Plusieurs recommandations ont été formulées à cet effet, incluant l'ajout d'un membre du personnel de soutien dans une optique de sécurisation immédiate, et la promotion du Continuum d'interventions à l'éducation préscolaire par la direction d'école auprès de toute l'équipe de l'éducation préscolaire.*

## Les bris de services ou de scolarisation

Ces motifs de plainte réfèrent à des situations où un élève voit son temps d'enseignement réduit ou interrompu par rapport à ce qui est prévu aux lois, règlements et autres encadrements : suspension pour une durée indéterminée ou jugée déraisonnable, scolarisation partielle ou à distance, etc.

Des situations de bris de services ou de scolarisation touchent fréquemment des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA), ou encore des élèves présentant des enjeux comportementaux. Elles se retrouvent aussi au sein des établissements d'enseignement privés lorsque survient la résiliation d'un contrat de services éducatifs.

Les plaintes traitées par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont notamment mis en évidence les défis que représente l'adaptation des services éducatifs offerts en classe ordinaire aux élèves ayant des besoins particuliers, notamment les limites

des ressources financières ou matérielles au sein de certains établissements d'enseignement, des lacunes chez des intervenants scolaires ou encore des règles inadéquates de réintégration des élèves. Ces enjeux mettent aussi en lumière la nécessité de développer une compréhension partagée entre les parents et les intervenants scolaires des besoins des élèves concernés, mais aussi des rôles et responsabilités de chaque intervenant dans le processus d'intégration d'un élève.

Peu importe l'âge de l'élève ou la réalité avec laquelle il compose, chaque situation de bris de services ou de scolarisation le prive de son droit aux services d'enseignement prévus à la *Loi sur l'instruction publique*. Ces événements sont à chaque fois préoccupants pour le Protecteur national de l'élève, car leurs impacts sont souvent majeurs pour les élèves et leurs parents. Tous les moyens nécessaires doivent être entrepris pour assurer la scolarisation des élèves. Il importe du même souffle de souligner les efforts déployés en ce sens dans la très grande majorité des cas par les organismes scolaires et les membres de leur personnel.



L'école a demandé à la famille d'un élève de niveau primaire de le garder à la maison pour une période minimale de 3 semaines à la suite de plusieurs comportements jugés à risque pour lui et pour les autres (lancer des objets, donner des coups de pied, etc.). Cet arrêt de scolarisation est survenu à la suite de plusieurs situations où l'école avait demandé à la famille de venir chercher l'élève durant la journée à cause de sa désorganisation.

Dans cette situation, le parent considérait que l'école avait la responsabilité de prendre les moyens nécessaires pour gérer le comportement de son enfant. Il estimait également que l'école ne pouvait pas l'interpeller pendant qu'il était au travail pour venir chercher son enfant. Selon le parent, cette incapacité de l'école de prendre en charge son enfant mettait une pression sur les plans familial et professionnel, pouvant même résulter en une perte d'emploi.

Le parent considérait aussi que l'école ne pouvait pas mettre la scolarisation de son enfant en pause même si cela était une mesure destinée à restructurer l'intervention et à offrir des défis qui étaient à la mesure des besoins et des capacités de l'élève.

Un rappel a été fait à l'école de son obligation d'adapter ses services afin d'être en mesure de scolariser l'élève. Un rappel a également été effectué aux parents et à l'école sur la nécessité de collaborer pour la prise en charge et la garde de l'enfant. La concertation entre la famille et l'école était donc primordiale, même pour les moments où le comportement de l'élève dépassait ce qui peut être géré dans le cadre d'une classe ordinaire de niveau primaire.

Il a été principalement recommandé à l'organisme scolaire : qu'une évaluation neuropsychologique de l'élève soit réalisée afin de mieux comprendre son profil de fonctionnement et ainsi être en mesure de mieux l'aider, que des mesures soient prises pour assurer la présence de ressources supplémentaires auprès de l'élève pendant son processus de réintégration à l'école, que les options possibles pour la scolarisation de l'élève pour la prochaine année scolaire soient évaluées, de concert avec les parents, et qu'un plan formel de réintégration de l'élève soit élaboré en collaboration avec les parents pour que l'élève reprenne dans les plus brefs délais sa scolarisation à temps plein. L'ensemble de ces recommandations a été accepté.



Un élève en fin de secondaire fréquentait une école depuis deux ans et cumulait des rapports de comportements depuis son admission. Cet élève avait des diagnostics pouvant expliquer les comportements reprochés. En cours d'année scolaire, l'élève est expulsé de l'école et ses parents sont informés de la résiliation du contrat de services éducatifs. Un plan de traitement étant récemment en œuvre, les plaignants souhaitaient la réintégration de leur enfant et craignaient qu'un changement d'école en pleine année scolaire puisse compromettre l'obtention de son diplôme d'études secondaires, ainsi que son admission au cégep.

L'enquête a confirmé que l'application du code de conduite de l'établissement d'enseignement privé ayant mené à l'expulsion définitive de l'élève était déraisonnable dans les circonstances. La gestion de la situation a été jugée

inadéquate compte tenu de l'évaluation très récente de l'élève ayant mené à son plan de traitement, en plus de ne pas suffisamment considérer que l'élève était désormais entouré d'une équipe de professionnels.

Il a été recommandé à l'organisme scolaire de revoir les modalités d'évaluation de ses interventions auprès de l'élève, afin d'identifier les meilleures pratiques à mettre en place pour développer des comportements constructifs et trouver des moyens pour réduire les comportements inappropriés, conformément aux principes stipulés dans son code de conduite. La réintégration de l'élève a également été recommandée pour lui permettre de terminer son année scolaire. Toutes les recommandations ont été acceptées par l'organisme scolaire.

Les enjeux et défis relatifs aux élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) sont, par ailleurs, en filigrane de plusieurs autres catégories de motifs de plaintes traités en cours d'année. On les retrouve ainsi fréquemment dans les motifs Classement de l'élève et Plans d'intervention, Plan de service

intersectoriel individualisé et Plan de transition de l'école vers la vie active, tout comme les motifs AVCS, Intimidation et violence et Bris de service ou de scolarisation, que l'on retrouve parmi les 10 motifs les plus récurrents en 2023-2024 (Tableau 6 de la section En détail).



## QUELQUES MOTS SUR LES RECOMMANDATIONS

Le protecteur national et les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ne sont pas des juges. En ce sens, la nature même de leurs fonctions les amène à formuler des recommandations aux organismes scolaires, et non à rendre des décisions exécutoires. Il est sage qu'il en soit ainsi; les ombudsmans ayant un rôle différent – et complémentaire – à jouer.

Ces recommandations doivent cependant être réalistes, utiles et applicables afin d'être acceptées, et suivies, par les organismes scolaires. Les résultats de cette première année d'exercice sont encourageants à cet égard. En effet, pour l'année 2023-2024, 92 % des recommandations associées aux plaintes et signalements terminés ont été acceptées en totalité. Ce chiffre monte à 95 % lorsqu'on ajoute les recommandations acceptées partiellement (3 %). (**Tableau 9** de la section *En détail*).

Les recommandations les plus fréquentes ont trait principalement à l'actualisation et à l'application du plan de lutte contre l'intimidation et la violence, à la collaboration avec les parents, à l'application des

politiques et règlements de l'organisme scolaire et à l'accessibilité aux services pour les élèves à risque et les élèves HDAA.

Le travail des protectrices et des protecteurs régionaux de l'élève ne s'arrête toutefois pas à l'acceptation des recommandations par les organismes scolaires. Des suivis de leur mise en œuvre sont en effet réalisés afin de veiller à ce que les recommandations acceptées soient bel et bien implantées, dans la perspective d'amélioration continue des services scolaires qui guide le Protecteur national de l'élève, et afin d'éviter la récurrence des problématiques constatées dans la mesure du possible.

Au 30 juin 2024, 88 % des recommandations acceptées ont été implantées entièrement, et 4 % ont été implantées partiellement, à la satisfaction des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève (**Tableau 11** de la section *En détail*).

# LA PROMOTION DU RECOURS ET DES DROITS DES ÉLÈVES

L'enjeu premier d'un tout nouvel acteur ayant pour mission de veiller au respect des droits des citoyens comme le Protecteur national de l'élève est celui d'être connu des personnes qui peuvent avoir recours à lui, à savoir les élèves et les parents québécois.

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* exige de ce dernier qu'il assure la promotion de la procédure de traitement des plaintes et des signalements, de son rôle et de celui des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève. Il doit aussi diffuser l'information sur les droits des élèves et de leurs parents. En ce sens, d'importants efforts ont été déployés par le Protecteur national de l'élève en cette première année de mise en œuvre de la procédure.

La responsabilité de promouvoir le recours et les droits des élèves et de leurs parents est toutefois partagée avec les organismes scolaires publics et privés. La loi précitée précise en effet les actions que doivent assumer les organismes scolaires en la matière :

1. Afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève et expliquant qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit;
2. Diffuser les informations relatives au recours dans une section dédiée à cette fin qui est accessible à partir de la page d'accueil du site Internet de chaque établissement d'enseignement public et privé;
3. Utiliser tout autre moyen de communication déterminé par le Protecteur national de l'élève pour promouvoir le recours et les droits des élèves et de leurs parents.

En ce sens, l'institution a développé des affiches en français, en anglais, en inuktitut, en cri et en naskapi, adaptées en fonction de l'âge des clientèles scolaires. Ces affiches ont été distribuées à l'ensemble des établissements scolaires publics et privés à l'automne 2023. Le Protecteur national de l'élève répond également fréquemment à des demandes d'affiches additionnelles de la part des établissements scolaires. Ces derniers peuvent les obtenir en faisant la demande par courriel à l'adresse [info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca).

Des contenus Web à caractère informatif sur la procédure de traitement des plaintes, de même que sur les coordonnées pour



Figure 6 : Exemples d'affiches distribuées aux établissements scolaires



joindre le guichet unique d'accès au Protecteur national de l'élève ont été développés à l'intention des établissements scolaires publics et privés. Ils sont disponibles en tout temps pour les organismes scolaires dans la section **Publications** de la page institutionnelle sur **Québec.ca**. Parmi ces contenus, notons la présence d'une vidéo en langue des signes québécoise (LSQ) expliquant le recours et ses modalités aux personnes sourdes ou malentendantes.

Dans le même esprit, le Protecteur national de l'élève a développé des éléments visuels destinés à être publiés dans les agendas scolaires des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés. Ces visuels ont été envoyés à tous les organismes scolaires à l'hiver 2024. Ils sont également disponibles en continu sur la page institutionnelle de l'institution.

Le Protecteur national de l'élève a également mené, du 29 janvier au 23 février 2024, une campagne de notoriété nationale à la radio, sur des plateformes d'écoute en ligne et dans les éditions numériques de plusieurs journaux québécois.

Il a aussi créé et diffusé un bulletin destiné aux interlocuteurs du réseau scolaire impliqués dans le recours de traitement des plaintes et signalements, le *Bulletin du PNE*, permettant ainsi la diffusion d'informations pertinentes sur le recours, sur les obligations légales des organismes scolaires et sur l'utilisation du système Aristote. Trois bulletins ont été diffusés en 2023-2024. L'infolettre publique *Droits de l'élève* a également été lancée et diffusée auprès des personnes s'y étant abonnées.



Figure 7 : Visuels développés pour la promotion du nouveau recours

Les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont tenu des dizaines de rencontres avec les principaux interlocuteurs de leurs régions d'affectation respectives, dont les instances de gouvernance des organismes scolaires (directrices et directeurs généraux, conseils d'administration, comités de parents, comités des élèves), certaines autorités municipales, des représentants de communautés autochtones ou inuites, les instances de concertation sur la réussite éducative, les représentants régionaux des directions de la protection de la jeunesse et de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour ne citer que ceux-là.

Quant au protecteur national de l'élève, il a notamment été invité à présenter une allocution dans le cadre du congrès de la Fédération des comités de parents du Québec, le 1<sup>er</sup> juin 2024 à Saguenay. Il y a présenté l'institution et le recours pour les élèves et les parents du Québec, en plus de brosser un portrait préliminaire de la première année scolaire d'opération de l'institution.



Photos : Le protecteur national de l'élève et des membres de son équipe au congrès de la Fédération des comités de parents du Québec

Le protecteur national de l'élève et des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève ont également accordé plus d'une quarantaine d'entrevues à différents médias afin de mieux faire connaître le recours et présenter la mission du Protecteur national de l'élève.

De plus, et avec l'objectif de mieux comprendre les réalités des communautés des Premières Nations et Inuit et le souci de faire connaître le Protecteur national de l'élève et le mécanisme de traitement de plaintes et des signalements, la protectrice régionale de l'élève des Vastes-Contrées s'est rendue au Nunavik en avril 2024.

Cette mission riche d'enseignements lui aura donné l'occasion de prendre contact avec les gestionnaires, les enseignants et les élèves des organismes scolaires, ainsi qu'avec les agents de liaison autochtone et les organismes communautaires. Ses échanges lui auront permis de se familiariser avec les enjeux vécus dans les écoles, de développer un réseau de contacts pouvant permettre une meilleure sécurisation culturelle lors de futures plaintes et de construire des ponts entre le Protecteur national de l'élève et les acteurs clés de ces communautés.



Photos : Visite de la protectrice régionale de l'élève, madame Geneviève Buist, au Nunavik



## LES AUTRES ACTIVITÉS

En plus des actions directement en lien avec sa mission et la promotion du recours, le Protecteur national de l'élève a été invité ou est intervenu de sa propre initiative relativement à quatre projets de loi en 2023-2024. Il a également amorcé le développement de son réseautage professionnel au niveau national et international afin d'être à l'affût des meilleures pratiques liées à sa mission.

### INTERVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS DE LOI

Le Protecteur national de l'élève est intervenu lors de consultations particulières concernant des projets de loi dont les sujets étaient susceptibles de l'interpeller ou d'être en lien avec sa mission au regard du respect des droits des élèves et de leurs parents.

---

#### Projet de loi n° 37

Loi sur le commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Le 6 février 2024, le Protecteur national de l'élève a été entendu par la Commission de la santé et des services sociaux lors des consultations particulières et auditions publiques portant sur ce projet de loi, afin d'y présenter son mémoire<sup>5</sup>. Ses recommandations visaient d'une part à assurer la meilleure collaboration possible entre le Protecteur national de l'élève et un éventuel nouveau Commissaire au bien-être et aux droits des enfants et, d'autre part, à s'assurer que ce nouvel organisme tienne compte de la diversité de la société québécoise et qu'il porte une attention particulière aux enfants les plus vulnérables.

À la suite des consultations particulières, des amendements conformes à l'esprit de ces recommandations ont été apportés au projet de loi.

#### Projet de loi n° 45

Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports

Le 27 mars 2024, le Protecteur national de l'élève a déposé un mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire lors des consultations particulières et auditions publiques relatives à ce projet de loi. Il y a formulé plusieurs recommandations et suggestions, dont celle ayant trait à la collaboration future avec un nouvel organisme, le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, afin d'assurer la meilleure synergie possible et un traitement efficace des plaintes et des signalements.

D'autres modifications ont été proposées par le Protecteur national de l'élève, notamment quant à la définition du mot « intégrité » et l'importance de faire la promotion et la diffusion du nouveau mécanisme de traitement des plaintes prévu par le projet de loi.

Enfin, le Protecteur national de l'élève a recommandé que des amendements soient apportés au sujet des actes de violence à caractère sexuel, afin que les plaintes en la matière soient traitées d'urgence et que la loi prévoit l'obligation d'informer le plaignant ou une victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Certaines recommandations du Protecteur national de l'élève ont été retenues.

---

#### Projet de loi n° 47

Loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel (titre modifié)

Le 30 janvier 2024, le Protecteur national a déposé un mémoire et a été entendu par la Commission de la culture et de l'éducation lors des consultations particulières et auditions publiques sur ce projet de loi. Il a formulé des recommandations qui, à son avis, étaient susceptibles de renforcer de manière concrète et pérenne la protection des élèves.

<sup>5</sup> Le mémoire du Protecteur national de l'élève contenant l'intégralité des recommandations formulées peut être consulté sur le site de l'Assemblée nationale du Québec.



Le Protecteur national de l'élève a recommandé, entre autres, que la nouvelle obligation des organismes scolaires de s'assurer que les personnes qui œuvrent ou qui sont appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés, ou à être régulièrement en contact avec eux, n'aient pas eu un comportement pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves lors de fonctions au sein d'un organisme scolaire au Québec, soit étendue à toutes fonctions exercées antérieurement auprès de personnes mineures ou impliquant un contact régulier avec elles, peu importe que ce soit en milieu scolaire ou non.

Le Protecteur national de l'élève a aussi recommandé que l'obligation de déclaration des personnes œuvrant ou appelées à œuvrer auprès d'élèves mineurs, ou à être régulièrement en contact avec eux, soit étendue de la même manière et ne soit pas limitée aux comportements ayant eu lieu dans le cadre de fonctions exercées pour un organisme scolaire. Il a finalement recommandé que les codes d'éthique devant être produits par les organismes scolaires soient publiés sur leurs sites internet. Cette dernière recommandation a été retenue.

### **Projet de loi n° 53**

**Loi édictant la Loi sur la protection contre les représailles liées à la divulgation d'actes répréhensibles et modifiant d'autres dispositions législatives**

Le 21 mars 2024, le Protecteur national de l'élève a transmis son intervention<sup>6</sup> aux membres de la Commission des finances publiques. Puisque des protections contre les représailles sont également incluses dans la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, l'institution est à même de témoigner de l'importance fondamentale de protéger adéquatement les personnes qui libèrent leur parole pour faire valoir leurs droits ou dénoncer des inconduites.

L'article 23 du projet de loi prévoyait déjà l'obligation pour le Protecteur du citoyen, lorsqu'il estime que des renseignements portés à sa connaissance peuvent faire l'objet d'un signalement en application de l'article 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, de les transmettre dans les plus brefs délais au protecteur régional de l'élève compétent.

Le Protecteur national de l'élève a recommandé à la Commission des finances publiques d'élargir cette disposition pour viser aussi les renseignements portés à la connaissance du Protecteur du citoyen au cours de divulgations qui sont susceptibles de faire l'objet d'une « plainte » en vertu de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*. Le Protecteur national de l'élève était d'avis que cette modification lui permettrait, ainsi qu'au Protecteur du citoyen, d'intervenir de manière optimale dans le cadre de leurs mandats respectifs. Cette recommandation du Protecteur national de l'élève n'a toutefois pas été retenue.

<sup>6</sup> La correspondance du Protecteur national de l'élève peut être consultée sur le site de l'Assemblée nationale du Québec.

## RÉSEAUTAGE

Le Protecteur national de l'élève a initié des contacts auprès d'organismes et d'organisations d'ombudsmans au Canada et à l'étranger en 2023-2024, dans le but premier de s'inspirer des meilleures pratiques et de partager les spécificités de son mandat auprès de ses interlocuteurs.

En 2023-2024, il est ainsi devenu membre du **Forum canadien des ombudsmans** et de l'**Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie** en plus d'avoir été l'hôte de deux délégations étrangères.

Le Protecteur national de l'élève a ainsi reçu la visite d'une représentante du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de France. Sa visite avait comme principal objectif d'en apprendre un peu plus sur l'expérience québécoise en matière de lutte contre le harcèlement scolaire, et de partager de récentes initiatives françaises.

En plus de partager le contexte d'implantation de l'institution, les mécanismes mis en place au Québec pour s'assurer de l'efficacité des filets de sécurité autour des élèves, le Protecteur national de l'élève a eu l'opportunité de s'enquérir des défis auxquels la France fait elle-même face en termes de lutte contre le harcèlement et les violences en milieu scolaire, et les moyens qui sont déployés pour les relever.

Le Protecteur national de l'élève a également reçu, en mai 2024, la visite d'une délégation algérienne dont les membres sont chargés de la protection de l'enfance, dirigée par la Déléguée nationale à la protection de l'enfance de l'Algérie, M<sup>me</sup> Meriem Cherfi.

Ce pays étant à revoir son système national de protection de la jeunesse, la délégation avait notamment comme objectif de s'informer sur les mécanismes en place au Québec en vue de s'inspirer de bonnes pratiques.



**Photo :** Visite de la délégation algérienne chargée de la protection de l'enfance au Protecteur national de l'élève

Le protecteur national de l'élève, M<sup>e</sup> Jean-François Bernier et la Déléguée nationale à la protection de l'enfance de l'Algérie, M<sup>me</sup> Meriem Cherfi (respectivement au centre droit et au centre gauche) entourés des autres délégués algériens et de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et du Protecteur national de l'élève

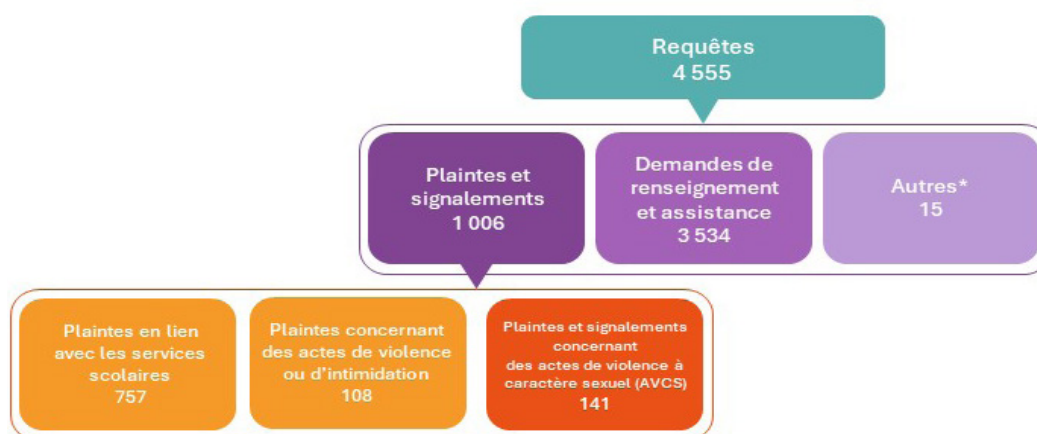


## EN DÉTAIL

Cette section présente, sous forme de tableaux et de graphiques, les statistiques les plus significatives de l'année scolaire 2023-2024. À noter que pour cette première année d'activités, les statistiques couvrent la période du 28 août 2023 (date d'entrée en vigueur de la procédure de traitement des plaintes et des signalements) et le 30 juin 2024. Les prochains rapports annuels d'activités couvriront l'intégralité d'une année scolaire (1<sup>er</sup> juillet au 30 juin).

## DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LES STATISTIQUES

<p><b>Plainte/signalement reçu</b></p>	<p>Dossier relatif à une plainte ou à un signalement créé entre le 28 août 2023 et le 30 juin 2024 (inclusivement), et dont le traitement a été amorcé durant cette période.</p>
<p><b>Plainte/signalement terminé</b></p>	<p>Dossier relatif à une plainte ou à un signalement examiné et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont les Conclusions, sans recommandations, ont été communiquées à la personne plaignante ou signalante et à l'organisme scolaire concerné le ou avant le 30 juin de l'année de référence; ou</li> <li>• dont la ou les recommandations formulées dans les Conclusions ont toutes été refusées par l'organisme scolaire concerné le ou avant le 30 juin de l'année de référence; ou</li> <li>• dont la ou les recommandations acceptées préalablement par l'organisme scolaire ont toutes été implantées à la satisfaction de la protectrice ou du protecteur régional de l'élève le ou avant le 30 juin de l'année de référence; ou</li> <li>• dont le rapport de facilitation a été communiqué à la personne plaignante et à l'organisme scolaire le ou avant le 30 juin de l'année de référence; ou</li> <li>• réglé à la satisfaction de la personne plaignante en cours de traitement le ou avant le 30 juin de l'année de référence.</li> </ul> <p>L'une ou plusieurs des situations énumérées ci-haut sont celles considérées pour les statistiques relatives aux motifs de plainte et de signalements, ou celles qui sont relatives aux motifs, aux recommandations, à leur acceptation et leur implantation.</p>
<p><b>Plainte/signalement refusé ou interrompu</b></p>	<p>Dossier relatif à une plainte ou à un signalement que la protectrice ou le protecteur régional de l'élève a refusé ou cessé de traiter, le ou avant le 30 juin de l'année de référence, parce que jugé hors de sa compétence ou pour l'un des motifs prévus à la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i>.</p>
<p><b>Plainte/signalement abandonné</b></p>	<p>Dossier relatif à une plainte ou à un signalement pour lequel la personne plaignante ou signalante s'est désistée en cours de traitement, le ou avant le 30 juin de l'année de référence.</p>



\*Le Protecteur national de l'élève a aussi traité des dossiers d'une autre nature que les plaintes et les signalements ou les demandes de renseignements et d'assistance, dont des demandes d'avis formulées en vertu de l'art. 19 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* ou des enquêtes à l'initiative des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève.

**Figure 8 :** Répartition des requêtes reçues au Protecteur national de l'élève en 2023-2024



**Tableau 1 – Plaintes et signalements reçus**

Type de plaintes ou de signalements	Reçus	Terminés	Refusés ou interrompus	Abandonnés
Plaintes relatives aux services scolaires	757	335	35	21
Plaintes relatives à des actes de violence ou d'intimidation	108	53	0	4
Plaintes relatives à des actes de violence à caractère sexuel	109	49	3	5
Signalements relatifs à des actes de violence à caractère sexuel	32	10	8	2
<b>Total</b>	<b>1 006</b>	<b>447</b>	<b>46</b>	<b>32</b>

L'écart entre le total des dossiers Reçus et ceux Terminés, Refusés ou interrompus et Abandonnés s'explique essentiellement par le fait que ces dossiers (481) étaient toujours en cours de traitement (non Terminés) au 30 juin 2024, ou ont fait l'objet d'une réorientation en cours d'année vers la deuxième étape de la procédure après leur création au niveau du Protecteur national de l'élève.

**Tableau 2 – Plaintes et signalements reçus par catégorie d'organisme scolaire et ratio plainte/millier d'élèves**

Catégories d'organismes scolaires	Nombre d'élèves*	Nombre de plaintes et signalements	Ratio par 1000 élèves
Établissements d'enseignement publics	1 206 710	901	0,75
Établissements d'enseignement privés	136 412	105	0,77
<b>Total (national)</b>	<b>1 343 122</b>	<b>1006</b>	<b>0,75</b>

\*Données retenues : MEQ, avril 2024.

**Tableau 3 – Nombre de plaintes et de signalements reçus par région et par organisme scolaire**

Organismes scolaires par région	Nombre d'élèves <sup>*</sup>	Nombre de plaintes et signalements
<b>Région de la Marée-Montante (01)</b>	<b>74 270</b>	<b>50</b>
Centre de services scolaire de Charlevoix	5 211	3
Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup	8 124	0
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	9 908	2
Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord	547	0
Centre de services scolaire de l'Estuaire	5 081	1
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	4 417	7
Centre de services scolaire des Îles	1 238	0
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	5 654	9
Centre de services scolaire des Phares	10 615	9
Centre de services scolaire du Fer	4 713	4
Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs	4 536	0
Centre de services scolaire du Littoral	398	0
Centre de services scolaire René-Lévesque	5 782	3
Commission scolaire Central Québec	5 362	5
Commission scolaire Eastern Shores	1 157	4
Établissements d'enseignement privés	1 527	3
<b>Région des Vastes-Contrées (02)</b>	<b>76 094</b>	<b>39</b>
Centre de services scolaire de la Baie-James	2 138	0
Centre de services scolaire De La Jonquière	9 805	9
Centre de services scolaire de l'Énergie	11 933	3
Centre de services scolaire de Portneuf	7 701	8
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	14 983	6
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean	11 926	6
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets	7 995	5
Commission scolaire crie	4 771	1
Commission scolaire Kativik	3 580	1
Établissements d'enseignement privés	1 262	0
<b>Région du Cap-Diamant (03)</b>	<b>100 677</b>	<b>90</b>
Centre de services scolaire de la Capitale	35 729	26
Centre de services scolaire des Découvreurs	16 583	25
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	34 401	28
Établissements d'enseignement privés	13 964	11
<b>Région des Grandes-Rivières (04)</b>	<b>104 524</b>	<b>71</b>
Centre de services scolaire de la Riveraine	6 680	7
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy	6 930	8
Centre de services scolaire des Bois-Francis	14 691	8
Centre de services scolaire des Chênes	16 230	14
Centre de services scolaire des Navigateurs	29 126	19
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	22 578	14
Établissements d'enseignement privés	8 289	1
<b>Région des Appalaches-et-des-Cantons (05)</b>	<b>107 456</b>	<b>73</b>
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	23 213	11
Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke	25 085	19
Centre de services scolaire des Appalaches	7 060	2
Centre de services scolaire des Hauts-Cantons	7 604	1
Centre de services scolaire des Sommets	9 767	9
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	19 997	18
Commission scolaire Eastern Townships	7 065	6
Établissements d'enseignement privés	7 665	7

Organismes scolaires par région	Nombre d'élèves <sup>*</sup>	Nombre de plaintes et signalements
<b>Région des Prairies-et-des-Îles (06)</b>	<b>120 237</b>	<b>88</b>
Centre de services scolaire de Laval	52 828	40
Centre de services scolaire des Mille-Îles	44 376	38
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	12 285	7
Établissements d'enseignement privés	10 748	3
<b>Région des Monts-et-des-Labours (07)</b>	<b>124 211</b>	<b>118</b>
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord	31 187	27
Centre de services scolaire des Affluents	52 177	45
Centre de services scolaire des Samares	30 883	41
Établissements d'enseignement privés	9 964	5
<b>Région du Massif-et-des-Forêts (08)</b>	<b>105 273</b>	<b>91</b>
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	7 775	17
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	6 836	3
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	6 471	4
Centre de services scolaire des Draveurs	21 548	27
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	4 723	4
Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	2 775	2
Centre de services scolaire des Laurentides	9 493	5
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	20 442	19
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	3 308	3
Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue	4 772	0
Centre de services scolaire Harricana	4 403	2
Commission scolaire Western Québec	8 686	3
Établissements d'enseignement privés	4 041	2
<b>Région de la Vallée-de-l'Abondance (09)</b>	<b>106 375</b>	<b>86</b>
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	17 267	4
Centre de services scolaire des Patriotes	37 165	34
Centre de services scolaire Marie-Victorin	44 529	39
Établissements d'enseignement privés	7 414	9
<b>Région des Collines-Montérégiennes (10)</b>	<b>111 664</b>	<b>71</b>
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	11 703	20
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	29 992	17
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	23 324	14
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	17 461	13
Commission scolaire New Frontiers	4 690	2
Commission scolaire Riverside	12 285	0
Établissements d'enseignement privés	12 209	5
<b>Région du Confluent (11)</b>	<b>103 619</b>	<b>74</b>
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	43 165	20
Commission scolaire English-Montréal	24 215	22
Établissements d'enseignement privés	36 239	32
<b>Région du Centre-de-l'Île (12)</b>	<b>102 426</b>	<b>75</b>
Centre de services scolaire de Montréal	102 426	75
<b>Région du Lac-et-des-Rapides (13)</b>	<b>106 296</b>	<b>80</b>
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	58 609	31
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	24 597	22
Établissements d'enseignement privés	23 090	27
<b>Total</b>	<b>1 343 122</b>	<b>1 006</b>

\*Données retenues : MEQ, avril 2024.

**Tableau 4 – Plaintes et signalements reçus, terminés, refusés ou interrompus, ou abandonnés par région**

Régions	Nombre de plaintes et signalements reçus	Terminés	Refusés ou interrompus	Abandonnés
Région de la Marée-Montante (01)	50	29	0	2
Région des Vastes-Contrées (02)	39	11	1	1
Région du Cap-Diamant (03)	90	29	13	3
Région des Grandes-Rivières (04)	71	35	3	1
Région des Appalaches-et-des-Cantons (05)	73	31	1	5
Région des Prairies-et-des-Îles (06)	88	40	8	4
Région des Monts-et-des-Labours (07)	118	76	4	4
Région du Massif-et-des-Forêts (08)	91	40	5	0
Région de la Vallée-de-l'Abondance (09)	86	31	1	3
Région des Collines-Montérégiennes (10)	71	31	0	0
Région du Confluent (11)	74	26	3	4
Région du Centre-de-l'Île (12)	75	24	4	5
Région du Lac-et-des-Rapides (13)	80	44	3	0
<b>Total (national)</b>	<b>1006</b>	<b>447</b>	<b>46</b>	<b>32</b>

**Tableau 5 – Délai moyen d'examen des plaintes et des signalements par région**

Régions	Délai moyen (jours ouvrables)	Nombre de dossiers considérés*
Région de la Marée-Montante (01)	24	31
Région des Vastes-Contrées (02)	26	13
Région du Cap-Diamant (03)	23	45
Région des Grandes-Rivières (04)	31	39
Région des Appalaches-et des-Cantons (05)	25	37
Région des Prairies-et-des-Îles (06)	21	52
Région des Monts-et-des-Labours (07)	20	84
Région du Massif-et-des-Forêts (08)	31	45
Région de la Vallée-de-l'Abondance (09)	28	35
Région des Collines-Montérégiennes (10)	33	31
Région du Confluent (11)	27	33
Région du Centre-de-l'Île (12)	41	33
Région du Lac-et-des-Rapides (13)	27	47
<b>Moyenne nationale</b>	<b>26</b>	<b>525</b>

\*Le calcul tient compte des dossiers *terminés*, *refusés* ou *interrompus* et *abandonnés* (voir les définitions de ces termes ci-haut).



**Tableau 6 – Principaux motifs de plaintes et de signalements**

	Nature des motifs de plaintes et de signalements	Total	Fondés	Non fondés	Facilitations et autres*
1	Acte de violence à caractère sexuel (AVCS)	77	45	24	8
2	Intimidation et violence (autre que violence à caractère sexuel)	60	26	29	5
3	Attitude relationnelle et intervention éducative	55	14	24	17
4	Classement de l'élève	48	10	31	7
5	Plan d'intervention (PI), plan de service intersectoriel individualisé (PSII) et plan de transition de l'école vers la vie active (TEVA)	42	17	14	11
6	Transport scolaire	40	10	25	5
7	Règles de conduite, politiques et règlements, mesures de sécurité	36	18	16	2
8	Admission et inscription	36	9	20	7
9	Bris de services/de scolarisation	32	21	5	6
10	Bris de communication ou refus d'accès	31	11	9	11
Total et pourcentage (dix premiers motifs)		457 (68 %)	181 (40 %)	197 (43 %)	79 (17 %)
Total et pourcentage (tous les motifs)		668 (100 %)	247 (37 %)	308 (46 %)	113 (17 %)

\*La catégorie « autres » réunit principalement les codes de conclusions « impossible de se prononcer » ou « sans conclusions ».

Ce tableau présente les dix catégories de motifs de plaintes et de signalements les plus récurrents de l'année, sur la base des dossiers terminés au 30 juin 2024 (voir la définition de ce terme ci-haut) et les Conclusions rendues à leur égard (motifs jugés fondés/non fondés) par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève. Ces 10 motifs représentent 68 % du total de motifs (457 sur 668 motifs au total) : 181 de ces motifs ont été jugés fondés et 197 non fondés, alors que 79 autres se sont réglés sans mener à la production de Conclusions par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève (principalement un règlement du différend par l'entremise d'une approche de facilitation).

**Tableau 7 – Portrait des motifs de plaintes et de signalements par région et par organisme scolaire**

Organismes scolaires par région	Nombre de motifs	Motifs fondés	Motifs non fondés	Facilitation et autres*
<b>Région de la Marée-Montante (01)</b>	<b>37</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>7</b>
Commission scolaire Central Québec	2	1	1	0
Commission scolaire Eastern Shores	3	1	1	1
Centre de services scolaire de Charlevoix	2	0	2	0
Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud	1	0	1	0
Centre de services scolaire de l'Estuaire	3	2	1	0
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	5	4	0	1
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	7	1	5	1
Centre de services scolaire des Phares	5	3	0	2
Centre de services scolaire du Fer	3	2	0	1
Centre de services scolaire René-Lévesque	3	0	3	0
Établissements d'enseignement privés	3	1	1	1
<b>Région des Vastes-Contrées (02)</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
Centre de services scolaire De La Jonquière	1	0	1	0
Centre de services scolaire de l'Énergie	5	2	3	0
Centre de services scolaire de Portneuf	2	1	0	1
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	3	1	2	0
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean	3	1	2	0
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets	3	1	2	0
<b>Région du Cap-Diamant (03)</b>	<b>35</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>14</b>
Centre de services scolaire de la Capitale	11	4	2	5
Centre de services scolaire des Découvreurs	11	2	1	8
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	9	2	6	1
Établissements d'enseignement privés	4	3	1	0
<b>Région des Grandes-Rivières (04)</b>	<b>58</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>13</b>
Centre de services scolaire de la Riveraine	2	1	0	1
Centre de services scolaire de Sorel-Tracy	3	0	1	2
Centre de services scolaire des Bois-Francis	10	1	4	5
Centre de services scolaire des Chênes	9	1	7	1
Centre de services scolaire des Navigateurs	22	19	3	0
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	11	4	3	4
Établissements d'enseignement privés	1	0	1	0
<b>Région des Appalaches-et-des-Cantons (05)</b>	<b>56</b>	<b>23</b>	<b>33</b>	<b>0</b>
Commission scolaire Eastern Townships	7	5	2	0
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	9	4	5	0
Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke	11	3	8	0
Centre de services scolaire des Sommets	8	4	4	0
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	14	2	12	0
Établissements d'enseignement privés	7	5	2	0
<b>Région des Prairies-et-des-Îles (06)</b>	<b>68</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>13</b>
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	5	5	0	0
Centre de services scolaire de Laval	25	4	12	9
Centre de services scolaire des Mille-Îles	34	14	17	3
Établissements d'enseignement privés	4	3	0	1

Organismes scolaires par région	Nombre de motifs	Motifs fondés	Motifs non fondés	Facilitation et autres*
<b>Région des Monts-et-des-Labours (07)</b>	<b>102</b>	<b>36</b>	<b>64</b>	<b>2</b>
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord	18	7	11	0
Centre de services scolaire SS des Affluents	39	14	23	2
Centre de services scolaire des Samares	39	12	27	0
Établissements d'enseignement privés	6	3	3	0
<b>Région du Massif-et-des-Forêts (08)</b>	<b>59</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>26</b>
Commission scolaire Western Québec	4	0	4	0
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	7	3	0	4
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	4	0	2	2
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	1	1	0	0
Centre de services scolaire des Draveurs	21	5	7	9
Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides	5	0	2	3
Centre de services scolaire des Laurentides	1	1	0	0
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	12	2	3	7
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	4	1	2	1
<b>Région de la Vallée-de-l'Abondance (09)</b>	<b>45</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	2	2	0	0
Centre de services scolaire des Patriotes	14	6	5	3
Centre de services scolaire Marie-Victorin	27	12	7	8
Établissements d'enseignement privés	2	1	1	0
<b>Région des Collines-Montérégiennes (10)</b>	<b>49</b>	<b>8</b>	<b>28</b>	<b>13</b>
Commission scolaire New Frontiers	3	1	2	0
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	9	3	5	1
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	4	1	3	0
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	20	0	8	12
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	10	3	7	0
Établissements d'enseignement privés	3	0	3	0
<b>Région du Confluent (11)</b>	<b>56</b>	<b>35</b>	<b>21</b>	<b>0</b>
Commission scolaire English-Montréal	17	9	8	0
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	2	2	0	0
Établissements d'enseignement privés	37	24	13	0
<b>Région du Centre-de-l'Île (12)</b>	<b>37</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Centre de services scolaire de Montréal	37	13	12	12
<b>Région du Lac-et-des-Rapides (13)</b>	<b>49</b>	<b>14</b>	<b>34</b>	<b>1</b>
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	11	4	7	0
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	21	3	17	1
Établissements d'enseignement privés	17	7	10	0
<b>Total</b>	<b>668 (100 %)</b>	<b>247 (37 %)</b>	<b>308 (46 %)</b>	<b>113 (17 %)</b>

\*La catégorie « autres » réunit principalement les codes de conclusion « impossible de se prononcer » ou « sans conclusions ».

La répartition des 668 motifs de plaintes et de signalements de ce tableau, par centre de services scolaire, commission scolaire et pour l'ensemble des établissements d'enseignement privés du Québec et selon les 13 régions déterminées par le Protecteur national de l'élève, est en lien avec les 447 dossiers terminés au 30 juin 2024 (voir la définition de ce terme ci-haut). En effet, une plainte ou un signalement soumis à une protectrice ou un protecteur régional de l'élève peut se décliner en un ou plusieurs motifs.

Le portrait détaillé des motifs de plaintes et de signalements terminés par région peut être consulté au Tableau 4 des rapports annuels d'activités de chaque région, dans notre section **Publications**.

Les organismes scolaires pour lesquels aucune plainte ou signalement n'a été reçu ne figurent pas au tableau.

## Tableau 8 – Principales recommandations formulées aux organismes scolaires

	Nature des recommandations	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
1	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Actualisation	80	80	0	0
2	Implantation des recommandations	79	63	2	14
3	Collaboration avec les parents	73	69	2	2
4	Autre*	47	40	2	5
5	Plan de lutte contre l'intimidation et la violence – Application	47	45	2	0
6	Application des politiques et règlements de l'organisme scolaire	44	39	1	4
7	Services aux élèves à risque et HDAA – Accessibilité	43	43	0	0
8	Plan d'intervention (PI) - Élaboration ou révision	40	38	2	0
9	Règles de conduite de l'établissement – Application – Élaboration et révision	40	35	3	2
10	Services aux élèves à risque et HDAA – Bonnes pratiques	22	21	0	1
Total et pourcentage (dix premières recommandations)		515 (68 %)	473 (92 %)	14 (3 %)	28 (5 %)
Total et pourcentage (toutes les recommandations)		762 (100 %)	703 (92 %)	22 (3 %)	37 (5 %)

\*La codification «Autre» est utilisée lorsque la recommandation ne peut être décrite, en entier ou partiellement, par l'une ou l'autre des options de codification actuellement disponibles dans le système Aristote.

Le tableau 8 présente les 10 catégories de recommandations les plus fréquemment formulées par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève en 2023-2024 pour les dossiers terminés au 30 juin 2024 (voir la définition de ce terme ci-haut). Pour celles-ci, comme pour l'ensemble de leurs 762 recommandations découlant des 668 motifs de plaintes et de signalements (tableau 6), le taux d'acceptation par les organismes scolaires publics et privés se situe à 92 %. Ce taux passe à 95 % en y ajoutant les recommandations partiellement acceptées.

Les organismes scolaires pour lesquels aucun motif de plainte ou de signalement n'a été traité sont absents du tableau.

## Tableau 9 – Portrait de l'acceptation des recommandations par région et par organisme scolaire

Régions	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
<b>Région de la Marée-Montante (01)</b>	<b>57</b>	<b>48</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
Commission scolaire Central Québec	2	2	0	0
Commission scolaire Eastern Shores	4	4	0	0
Centre de services scolaire de l'Estuaire	6	5	0	1
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	12	10	0	2
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	5	3	1	1
Centre de services scolaire des Phares	9	6	1	2
Centre de services scolaire du Fer	15	14	0	1
Centre de services scolaire René-Lévesque	3	3	0	0
Établissements d'enseignement privés	1	1	0	0
<b>Région des Vastes-Contrées (02)</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Centre de services scolaire de l'Énergie	3	3	0	0
Centre de services scolaire de Portneuf	7	6	1	0
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	2	2	0	0
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean	5	5	0	0
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets	4	4	0	0
<b>Région du Cap-Diamant (03)</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Centre de services scolaire de la Capitale	11	11	0	0
Centre de services scolaire des Découvreurs	4	4	0	0
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	4	4	0	0
Établissements d'enseignement privés	3	3	0	0
<b>Région des Grandes-Rivières (04)</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Centre de services scolaire de la Riveraine	1	1	0	0
Centre de services scolaire des Bois-Francis	4	4	0	0
Centre de services scolaire des Chênes	6	6	0	0
Centre de services scolaire des Navigateurs	29	28	0	1
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	3	3	0	0

Régions	Total	Acceptées	Partiellement acceptées	Refusées
<b>Région des Appalaches-et-des-Cantons (05)</b>	<b>64</b>	<b>63</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Commission scolaire Eastern Townships	8	8	0	0
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	14	14	0	0
Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke	10	9	1	0
Centre de services scolaire des Sommets	12	12	0	0
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	12	12	0	0
Établissements d'enseignement privés	8	8	0	0
<b>Région des Prairies-et-des-Îles (06)</b>	<b>68</b>	<b>63</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	9	9	0	0
Centre de services scolaire de Laval	13	13	0	0
Centre de services scolaire des Mille-Îles	44	41	0	3
Établissements d'enseignement privés	2	0	2	0
<b>Région des Monts-et-des-Labours (07)</b>	<b>178</b>	<b>173</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord	41	36	0	5
Centre de services scolaire des Affluents	72	72	0	0
Centre de services scolaire des Samares	56	56	0	0
Établissements d'enseignement privés	9	9	0	0
<b>Région du Massif-et-des-Forêts (08)</b>	<b>59</b>	<b>50</b>	<b>6</b>	<b>3</b>
Commission scolaire Western Québec	3	3	0	0
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	16	16	0	0
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	3	3	0	0
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	6	1	5	0
Centre de services scolaire des Draveurs	17	14	1	2
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	11	10	0	1
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	3	3	0	0
<b>Région de la Vallée-de-l'Abondance (09)</b>	<b>62</b>	<b>57</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	4	4	0	0
Centre de services scolaire des Patriotes	21	18	0	3
Centre de services scolaire Marie-Victorin	32	31	1	0
Établissements d'enseignement privés	5	4	1	0
<b>Région des Collines-Montérégiennes (10)</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Commission scolaire New Frontiers	6	6	0	0
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	9	5	1	3
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	6	6	0	0
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	6	6	0	0
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	7	6	1	0
<b>Région du Confluent (11)</b>	<b>69</b>	<b>60</b>	<b>2</b>	<b>7</b>
Commission scolaire English-Montréal	21	20	0	1
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	4	4	0	0
Établissements d'enseignement privés	44	36	2	6
<b>Région du Centre-de-l'Île (12)</b>	<b>27</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Centre de services scolaire de Montréal	27	24	3	0
<b>Région du Lac-et-des-Rapides (13)</b>	<b>58</b>	<b>52</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	20	19	1	0
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	19	17	0	2
Établissements d'enseignement privés	19	16	0	3
<b>Total</b>	<b>762 (100 %)</b>	<b>703 (92 %)</b>	<b>22 (3 %)</b>	<b>37 (5 %)</b>

\*Les organismes scolaires pour lesquels aucun motif de plainte ou de signalement n'a été traité sont absents du tableau.

**Tableau 10 – Taux d’implantation des principales recommandations acceptées par les organismes scolaires**

	Nature des recommandations	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire le suivi*
1	Plan de lutte contre l’intimidation et la violence – Actualisation	80	68	3	0	9
2	Collaboration avec les parents	73	68	1	0	4
3	Implantation des recommandations	60	57	2	0	1
4	Plan de lutte contre l’intimidation et la violence – Application	48	41	3	0	4
5	Services aux élèves à risque et HDAA – Accessibilité	45	35	0	0	10
6	Plan d’intervention (PI) - Élaboration ou révision	41	35	1	0	5
7	Autre	39	33	5	0	1
8	Règles de conduite de l’établissement – Application – Élaboration et révision	39	39	0	0	0
9	Application des politiques et règlements de l’organisme scolaire	34	32	0	0	2
10	Services aux élèves à risque et HDAA – Bonnes pratiques	21	17	0	0	4
Total et pourcentage (dix premières recommandations)		480 (66 %)	425 (89 %)	15 (3 %)	0 (0 %)	40 (8 %)
Total et pourcentage (toutes les recommandations)		725 (100 %)	642 (88 %)	25 (4 %)	0 (0 %)	59 (8 %)

\*Certains organismes scolaires n’ont pas communiqué les informations demandées par les protectrices et protecteurs régionaux de l’élève dans le cadre des suivis d’implantation des recommandations.

**Tableau 11 – Portrait de l’implantation des recommandations acceptées par région et par organisme scolaire**

Régions	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire le suivi*
<b>Région de la Marée-Montante (01)</b>	<b>50</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>30</b>
Commission scolaire Central Québec	2	2	0	0	0
Commission scolaire Eastern Shores	4	4	0	0	0
Centre de services scolaire de l’Estuaire	5	0	0	0	5
Centre de services scolaire des Chic-Chocs	10	5	2	0	3
Centre de services scolaire des Monts-et-Marées	4	2	0	0	2
Centre de services scolaire des Phares	7	0	0	0	7
Centre de services scolaire du Fer	14	1	0	0	13
Centre de services scolaire René-Lévesque	3	3	0	0	0
Établissements d’enseignement privés	1	1	0	0	0
<b>Région des Vastes-Contrées (02)</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Centre de services scolaire de l’Énergie	3	3	0	0	0
Centre de services scolaire de Portneuf	7	6	1	0	0
Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay	2	2	0	0	0
Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean	5	5	0	0	0
Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets	4	4	0	0	0
<b>Région du Cap-Diamant (03)</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Centre de services scolaire de la Capitale	11	11	0	0	0
Centre de services scolaire des Découvreurs	4	3	1	0	0
Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries	4	4	0	0	0
Établissements d’enseignement privés	3	3	0	0	0

Régions	Total	Implantées	Partiellement implantées	Non implantées	Refus de faire le suivi*
<b>Région des Grandes-Rivières (04)</b>	<b>42</b>	<b>40</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Centre de services scolaire de la Rivieraine	1	1	0	0	0
Centre de services scolaire des Bois-Francis	4	4	0	0	0
Centre de services scolaire des Chênes	6	6	0	0	0
Centre de services scolaire des Navigateurs	28	26	2	0	0
Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy	3	3	0	0	0
<b>Région des Appalaches-et-des-Cantons (05)</b>	<b>64</b>	<b>62</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Commission scolaire Eastern Townships	8	7	1	0	0
Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin	14	14	0	0	0
Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke	10	10	0	0	0
Centre de services scolaire des Sommets	12	12	0	0	0
Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs	12	11	1	0	0
Établissements d'enseignement privés	8	8	0	0	0
<b>Région des Prairies-et-des-Îles (06)</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	9	9	0	0	0
Centre de services scolaire de Laval	13	13	0	0	0
Centre de services scolaire des Mille-Îles	41	41	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	2	2	0	0	0
<b>Région des Monts-et-des-Labours (07)</b>	<b>173</b>	<b>161</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>
Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord	36	24	0	0	12
Centre de services scolaire des Affluents	72	72	0	0	0
Centre de services scolaire des Samares	56	56	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	9	9	0	0	0
<b>Région du Massif-et-des-Forêts (08)</b>	<b>56</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
Commission scolaire Western Québec	3	2	1	0	0
Centre de services scolaire au Coeur-des-Vallées	16	16	0	0	0
Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois	3	0	3	0	0
Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda	6	0	0	0	6
Centre de services scolaire des Draveurs	15	11	0	0	4
Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais	10	6	0	0	4
Centre de services scolaire du Lac-Abitibi	3	1	2	0	0
<b>Région de la Vallée-de-l'Abondance (09)</b>	<b>59</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe	4	4	0	0	0
Centre de services scolaire des Patriotes	18	18	0	0	0
Centre de services scolaire Marie-Victorin	32	31	1	0	0
Établissements d'enseignement privés	5	5	0	0	0
<b>Région des Collines-Montérégiennes (10)</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Commission scolaire New Frontiers	6	6	0	0	0
Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands	6	2	1	0	3
Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries	6	6	0	0	0
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières	6	6	0	0	0
Centre de services scolaire des Trois-Lacs	7	7	0	0	0
<b>Région du Confluent (11)</b>	<b>62</b>	<b>58</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Commission scolaire English-Montréal	20	17	3	0	0
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île	4	4	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	38	37	1	0	0
<b>Région du Centre-de-l'Île (12)</b>	<b>27</b>	<b>26</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Centre de services scolaire de Montréal	27	26	1	0	0
<b>Région du Lac-et-des-Rapides (13)</b>	<b>53</b>	<b>50</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Commission scolaire Lester-B.-Pearson	20	19	1	0	0
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	17	17	0	0	0
Établissements d'enseignement privés	17	14	2	0	0
<b>Total</b>	<b>725 (100 %)</b>	<b>642 (88 %)</b>	<b>25 (4 %)</b>	<b>0 (0 %)</b>	<b>59 (8 %)</b>

\*Certains organismes scolaires n'ont pas communiqué les informations demandées par les protectrices et protecteurs régionaux de l'élève dans le cadre des suivis d'implantation des recommandations.

Les organismes scolaires pour lesquels aucun motif de plainte ou de signalement n'a été traité sont absents du tableau.

# ANNEXE

## Liste des établissements d'enseignement privés par région d'affectation des protectrices et protecteurs régionaux de l'élève

### Région de la Marée-Montante (01)

Collège de Sainte-Anne-de-La-Pocatière  
Collège Jésus-Marie de Bellechasse  
Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup  
École trilingue Vision Rivière-du-Loup  
Institut d'enseignement de Sept-Îles

### Région des Vastes-Contrées (02)

ÉcolACTion  
École primaire Espérance  
École trilingue Vision Saguenay  
Séminaire de Chicoutimi - services éducatifs  
Séminaire Marie-Reine-du-Clergé

### Région du Cap-Diamant (03)

Académie Saint-Louis  
Aviron Québec Collège Technique  
Campus Notre-Dame-de-Foy  
Collège de Champigny  
Collège des Hauts Sommets  
Collège François-de-Laval  
Collège Jésus-Marie de Sillery  
Collège mariste de Québec  
Collège Saint-Charles-Garnier  
École de l'Excellence  
École Montessori de Québec  
École oraliste de Québec pour enfants malentendants ou sourds  
École secondaire Mont-Saint-Sacrement  
École secondaire privée François-Bourrin  
École St-François  
École trilingue Vision Québec nord  
École trilingue Vision St-Augustin  
Externat Saint-Cœur de Marie  
Externat St-Jean-Berchmans  
Institut Saint-Joseph  
L'École des Ursulines de Québec  
L'École l'Eau-Vive  
Saint-Jean-Eudes  
Séminaire Saint-François

### Région des Grandes-Rivières (04)

Académie internationale Zig Zag  
Collège Clarétain de Victoriaville  
Collège de Lévis  
Collège Marie-de-l'Incarnation  
Collège Notre-Dame-de-l'Assomption  
Collège Saint-Bernard  
École du Routier G.C.  
École du Routier R.C.  
École Marcelle-Mallet  
École Montessori de la Mauricie  
École Sainte-Famille  
École trilingue Vision Rive-Sud  
École trilingue Vision Trois-Rivières  
École Trilingue Vision Victoriaville  
École Trilingue Vision Victoriaville - Maternelle  
École Val Marie inc.  
Étude Secours  
Institut secondaire Keranna  
Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent  
Le Séminaire Sainte-Marie  
Séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières

### Région des Appalaches-et-des-Cantons (05)

Bishop's College School  
Collège du Mont-Sainte-Anne  
Collège François-Delaplace  
Collège Mont-Sacré-Cœur  
Collège Rivier  
Collège Stanstead  
Collège Supérieur de Sherbrooke  
École Anglissimo  
École Bee Lingue  
École Jésus-Marie de Beauceville  
École Les Jeunes Explorateurs  
École Montessori  
École Plein Soleil, Coopérative de solidarité  
École Primaire Let's Go  
École secondaire de Bromptonville  
École secondaire du verbe divin inc.  
École trilingue Vision Beauce  
École Vision Sherbrooke  
Église-École Alpha Oméga

Institut chrétien d'enseignement de l'Estrie  
Le Salésien  
Mont Notre-Dame  
Séminaire de Sherbrooke

### Région des Prairies-et-des-Îles (06)

Académie Chrétienne Rive Nord  
Académie culturelle de Laval  
Académie des pompiers  
Académie Étoile du Nord Laval  
Académie Lavalloise  
Académie Ste-Thérèse  
Collège Boisbriand 2016  
Collège Citoyen  
Collège Laval  
Collège Letendre  
École Charles Perrault (Laval)  
École Montessori de Laval  
École Montessori International Blainville inc.  
École Notre Dame de Nareg  
Externat Sacré-cœur  
Les Centres Pédagogiques  
Accompagnement Scolaire

### Région des Monts-et-des-Labours (07)

Académie Antoine Manseau  
Académie François-Labelle  
Académie Lafontaine inc.  
Académie St-Margaret  
Centre académique de Lanaudière  
Collège Champagneur  
Collège de L'Assomption  
Collège Esther-Blondin  
Collège Saint-Sacrement  
École Les Mélèzes  
École Marie-Anne  
École trilingue Vision Terrebonne  
L'Académie de la Vallée du Roy  
Séminaire du Sacré Cœur

### Région du Massif-et-des-Forêts (08)

Académie Trivium  
Centre académique de l'Outaouais  
Collège Laurentien  
Collège Nouvelles Frontières  
Collège Saint-Alexandre de la Gatineau  
Collège Saint-Joseph de Hull  
École Imagine  
École Montessori de Chelsea  
École Montessori de l'Outaouais

### Région de la Vallée-de-l'Abondance (09)

Académie des Sacrés-Cœurs  
Collège Saint-Hilaire  
Collège Saint-Maurice  
Collège Saint-Paul  
Collège Trinité  
École de technologie gazière  
École Les Trois Saisons  
École secondaire Marcellin-Champagnat  
École secondaire Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe  
École Trilingue Vision St-Jean  
École trilingue Vision Varennes  
Extra Centre de Formation  
La Petite Académie  
La Réussite inc.

### Région des Collines-Montérégiennes (10)

Académie Juillet  
Académie Marie-Laurier  
Centre de formation professionnelle d'électrolyse et d'esthétique  
Cestar Collège, Campus Longueuil  
Collège Bourget  
Collège Charles-Lemoyne  
Collège Durocher Saint-Lambert  
Collège Français  
Collège Héritage de Châteauguay inc.  
Collège Jean de la Mennais  
Collège Milestone  
Collège Notre-Dame-de-Lourdes  
École La Graduation  
École Marie Gibeau  
École Montessori de Saint-Lazare  
Église-École Académie chrétienne de la Foi  
Les Filles de Sainte-Marie de Leuca  
Succès Scolaire

### Région du Confluent (11)

Académie Ibn Sina  
Académie Louis-Pasteur  
Académie Michèle-Provost  
Académie Solomon Schechter  
Centre d'intégration scolaire inc.  
Centre François-Michelle  
Collège Canada inc.  
Collège CDI Administration. Technologie. Santé  
Collège d'Anjou  
Collège de Montréal  
Collège de technologie Veritas inc.  
Collège Français  
Collège Herzing  
Collège Jacques-Prévert  
Collège Jean-De-Brébeuf  
Collège Jean-Eudes  
Collège LaSalle  
Collège Mont-Royal  
Collège Mont-Saint-Louis  
Collège Notre-Dame  
Collège Pasteur  
Collège Regina Assumpta  
Collège Reine-Marie  
Collège Sainte-Marcelline  
Collège St-Jean-Vianney  
Collège St-Michel  
Collège Supérieur de Montréal  
Collège Trafalgar pour filles  
Collège Ville-Marie  
École Akiva  
École Al-Houda  
École au Jardin Bleu  
École Augustin Roscelli  
École Buissonnière  
École de la Relève  
École Félix-Antoine  
École Lucien-Guilbault  
École Marie-Clarac  
École Miss Edgar et Miss Cramp  
École Montessori Internationale Montréal  
École nationale de cirque  
École orale de Montréal pour les sourds, inc.  
École Priory inc.  
École Sainte-Anne  
École Saint-Joseph (1985)  
École secondaire Duval inc.  
École Selwyn House  
École Socrates-Démosthène  
École Supérieure Internationale de Montréal  
École Yaldei  
Édu 2  
Externat Mont-Jésus-Marie  
Institut Teccart  
L'Académie Beth Rivkah pour filles  
L'Académie Centennial  
L'École Ali Ibn Abi Talib  
L'École arménienne Sourp Hagop

L'École de L'Automobile  
L'École des Premières Lettres  
L'École du Routier Professionnel du Québec (1996) Inc.  
L'École Sacré-Cœur de Montréal  
L'École St-Georges de Montréal inc.  
Les écoles Azrieli Talmud Torah – Herzliah  
Pensionnat Notre-Dame-des-Anges  
The Study  
Villa Sainte-Marcelline  
Yeshiva Gedola-Merkaz Hatorah de Montréal

### Région du Lac-et-des-Rapides (13)

Académie adventiste Greaves  
Académie hébraïque inc.  
Académie Kells  
Académie Kuper  
Académie Marie-Claire  
Académie Yeshiva Yavné  
Centre académique Fournier inc.  
Collège Beaubois  
Collège Charlemagne inc.  
Collège de l'Ouest de l'Île  
Collège Prep International  
Collège Sainte-Anne  
École à pas de géant  
École Alex Manoogian  
École Bais Yaakov D'Rav Hirschprung  
École bilingue Notre-Dame de Sion  
École Charles-Perrault (Pierrefonds)  
École chrétienne Emmanuel  
École communautaire Belz  
École de Formation Hébraïque  
École de la Synergie  
École internationale des Apprenants  
École JMC  
École le Savoir  
École Le Sommet  
École Maimonide  
École Montessori de Montréal  
École Montessori Ville-Marie  
École Peter Hall inc.  
École première Mesifita du Canada  
École Rudolf Steiner de Montréal  
École Vanguard  
Éducation Plus  
Institut technique Aviron de Montréal  
La maternelle de Marie-Claire inc.  
Le Collège Lower Canada  
Les écoles communautaires Skver  
Les Écoles juives populaires et les Écoles Peretz inc.  
OneSchool Global Campus de Montréal  
Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie  
Villa Maria



Protecteur national  
de l'élève

Québec 